

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Elzéar  
Le 12 décembre 2016**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 12 décembre 2016 à 19 h à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Cette session spéciale est exclusivement réservée pour le budget 2017 et le plan triennal d'immobilisation.

***Ouverture de l'assemblée***

La session est ouverte par le maire Richard Lehoux.

***235-12-16 Adoption de l'ordre du jour***

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires 2017
4. Adoption du règlement 2016-218
5. Adoption du programme triennal des immobilisations
6. Période des questions
7. Clôture de l'assemblée

Il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

***236-12-16 Adoption des prévisions budgétaires de l'année 2017***

ATTENDU que conformément à l'article 954 du C.M., le conseil d'une municipalité doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier;

Il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le budget de l'année financière 2017 soit adopté tel que présenté.

Que la répartition du budget est la suivante :

<b>Recettes</b>	
Taxes	2 607 783 \$
Paiement tenant lieu de taxes	24 458 \$
Transferts gouvernementaux	652 409 \$
Recettes de sources locales et autres	201 680 \$
<b>Total des recettes</b>	<b>3 486 330 \$</b>

<b>Dépenses</b>	
Administration générale	476 537 \$
Sécurité publique	325 067 \$
Transport	602 508 \$
Hygiène du milieu	474 144 \$
Santé et bien-être	2 398 \$
Urbanisme et zonage	107 042 \$
Loisirs et culture	302 486 \$
Frais de financement	159 689 \$
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>2 449 871 \$</b>

Dépenses en immobilisations	445 700 \$
Dette – Capital	606 800 \$
Affectation Fonds réservée	16 041 \$
<b>Total des dépenses</b>	<b>3 486 330 \$</b>

#### **237-12-16 Adoption du règlement no 2016-218**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a adopté son budget pour l'année 2017 prévoyant des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 décembre 2016 par le conseiller Alain Gilbert (résolution 218-12-16);

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance du Conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

ATTENDU que le maire mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'exercice financier 2017 et les conditions de leur perception.

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2016-218 pourvoyant a fixé les taux des taxes et des tarifs de compensation pour l'exercice financier 2017 et les conditions de leur perception soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

#### **238-12-16 Adoption du programme triennal des immobilisations 2017-2018-2019**

ATTENDU que conformément à l'article 931.1 du C.M., une municipalité doit, au plus tard le 31 décembre de chaque année, adopter le programme triennal des immobilisations de la municipalité pour les trois (3) exercices financiers subséquents;

ATTENDU que le programme triennal d'immobilisations se répartit comme suit;

Année 2017	2 150 000 \$
Année 2018	1 400 000 \$
Année 2019	1 150 000 \$

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019 soit adopté tel que présenté et qu'il fasse partie intégrante de cette résolution.

**239-12-16 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour étant épuisé de clore la session. Il est 19 h 40.

---

Richard Lehoux, Maire

---

Mathieu Genest, Directeur général  
Secrétaire-trésorier

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 5 décembre 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 5 décembre 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Carl Marcoux, sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire Richard Lehoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

***213-12-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Listes des permis et certificats
8. Chèques et comptes
9. Nomination du maire suppléant
10. Avis de motion – taxation 2017
11. Adoption du projet de règlement de concordance modifiant le règlement de zonage
12. Listes des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
13. Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes
14. Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017
15. Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce
16. Offre de service d'architecture – Plans et devis et surveillance
17. Réfection du rang Bas-St-Thomas — Service professionnel
18. Demande de dérogation mineure – Espace.Com
19. Demande de dérogation mineure – Ferme avicole JVM inc.
20. Demande à la CPTAQ – Louise Jacques – Modification d'une demande dossier 411 588
21. Demande à la CPTAQ – Sylvie Lehoux/Simon Marcoux, lot 3 582 887 -P
22. Appui à la démarche de la Fédération québécoise des municipalités sur le projet de loi no106, Loi concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives
23. Programme de crédit de taxes foncières agricoles
24. Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide – Autorisation de signatures
25. Financement de l'Œuvre des loisirs de St-Elzéar inc.
26. Social des Fêtes
27. Varia
28. Levée de l'assemblée

**214-12-16 Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 7 novembre 2016 soit adopté tel que rédigé.

**Rapport du maire**

Le maire commente les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

**Période des questions**

Aucune question de l'assistance

**Correspondance :**

- Rapport de conformité des installations septiques — MRC de La Nouvelle-Beauce
- Demande de don – Opération Nez rouge
- Comité de municipalisation – Chemin de l'Amitié
- Demande de salle – Chorale Le Cœur des Montagnes
- Bilan - Le Chemin de Saint-Rémi
- Demande de salle – Passe-Partout Saint-Elzéar

**215-12-16 Don à Opération Nez rouge**

CONSIDÉRANT la demande de commandite déposée par Opération Nez rouge;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un don de 100 \$ soit versé à Opération Nez rouge dans le cadre de leur opération 2016.

**Listes des permis et des certificats**

La liste de permis et des certificats est déposée auprès des membres du conseil.

**216-12-16 Chèques et comptes**

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 231 678,14 \$ et les dépenses au montant de 191 881,40 \$ soient acceptés.

**217-12-16 Nomination du maire suppléant**

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

De nommer Monsieur Alain Gilbert maire suppléant pour une période de un an.

**218-12-16      *Avis de motion — taxation 2017***

Avis de motion est donné par le conseiller Alain Gilbert que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement sera déposé pour déterminer les taux de taxes foncières, spéciales, de compensation pour les services d'aqueduc, égout, ordures et la vidange des fosses septiques ainsi que les modalités de paiement, les intérêts ainsi que la facturation des travaux dans les cours d'eau pour l'année 2017.

**219-12-16      *Adoption du projet de règlement de concordance modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la MRC de La Nouvelle-Beauce a adopté à la séance ordinaire du mois de mai 2016 le projet de règlement n° 357-05-2016 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé afin de permettre, entre autres, l'ajout d'un facteur d'atténuation utilisé pour le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs;

CONSIDÉRANT que le règlement n° 357-05-2016 est entré en vigueur le 22 septembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 58 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU), la municipalité de Saint-Elzéar doit adopter un règlement de concordance;

En conséquence, il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le projet de règlement de concordance #2016-216 modifiant le règlement de zonage soit et est adopté.

**220-12-16      *Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité***

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code Municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil approuvent l'état mentionnant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales en date du 5 décembre 2016;

Que le directeur général prenne contact avec ces personnes pour s'assurer qu'elles régularisent la situation dans les meilleurs délais.

**221-12-16      *Fermeture du bureau municipal pour la période des Fêtes***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le bureau municipal sera fermé à partir du 23 décembre 2016 à 12 :00. Il ouvrira le mercredi 4 janvier 2017 à 8 h 30.

**222-12-16      *Calendrier des séances ordinaires pour l'année 2017***

CONSIDÉRANT que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de

ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2017, qui se tiendront le lundi ou le mardi et qui débiteront à 19 h 30 :

9 janvier	3 juillet
6 février	7 août
6 mars	5 septembre
3 avril	2 octobre
1er mai	13 novembre
5 juin	4 décembre

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par le directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à la loi qui régit la municipalité.

Que l'avis public sera affiché au bureau municipal et à l'église de Saint-Elzéar.

#### **223-12-16    *Don au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce***

CONSIDÉRANT que le Centre Médical de la Nouvelle-Beauce demande un apport de 31 041 \$ de la municipalité, selon l'entente signée;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un don de 31 041 \$ soit versé au Centre Médical de la Nouvelle-Beauce. Ce montant sera pris à même le surplus accumulé non affecté.

#### **224-12-16    *Offre de service d'architecture – Plans et devis et surveillance***

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité de déménager les bureaux municipaux au 599 rue des Érables;

CONSIDÉRANT que le bâtiment envisagé devra subir quelques rénovations et un réaménagement à l'intérieur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Elzéar a demandé des prix à deux (2) firmes;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en architecture pour les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier d'Alain Veilleux, architecte inc. pour la réalisation de plan et devis ainsi que la surveillance de chantier au coût de 13 500 \$;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

D'accepter l'offre d'Alain Veilleux, architecte inc. au coût de 13 500 \$ pour la réalisation de plan et devis ainsi que la surveillance de chantier en architecture.

#### **225-12-16    *Réfection du rang Bas-St-Thomas — Service professionnel***

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le projet pour le pavage d'un segment du rang Bas-St-Thomas tel que déposé au ministère des Transports a été jugé conforme aux modalités d'application du programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50 % des coûts d'élaboration des plans et devis;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faite par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 14 002,40 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 14 002,40 \$ avant taxes conditionnelles à l'acceptation par le Ministère des Transports de l'aide financière prévus au Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local.

De mentionner au ministère que la municipalité financera cette dépense à même son budget 2017 lors de l'acceptation par le ministère de l'aide financière.

#### **226-12-16    *Demande de dérogation mineure – Espace.Com***

CONSIDÉRANT que Espace.Com est propriétaire du lot 4 687 307 situé au 425, rue des Pins et que M. Hugo Lehoux est propriétaire de l'entreprise;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser la division d'un lot existant et construit en deux lots distincts.

CONSIDÉRANT que la demande d'Espace.Com a pour objectif de vendre une partie du bâtiment tel qu'un condominium industriel;

CONSIDÉRANT que le lot projeté aurait un frontage de seize mètres soixante-dix-huit (16,78 m) alors que la réglementation en vigueur exige un frontage minimum de vingt mètres (20 m);

CONSIDÉRANT que la demande vise également à autoriser l'implantation d'un bâtiment construit avec une marge de recul latéral de zéro mètre (0 m) alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul minimum de quatre mètres (4 m);

CONSIDÉRANT que la réglementation municipale ne prévoit actuellement pas de réglementation régissant le lotissement et l'implantation de condominium commercial ou industriel;

CONSIDÉRANT que la réglementation prévoit des mesures pour réglementer les marges de recul dans les zones R ou M concernant des bâtiments de type jumelés ou duplex;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure d'Espace.Com, et de considérer conforme le lotissement d'un lot ayant un frontage de seize mètres soixante-dix-huit (16,78 m) alors que la réglementation en vigueur exige un frontage minimum de vingt mètres (20 m) et l'implantation d'un bâtiment construit avec une marge de recul latéral de zéro mètre (0 m) alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul minimum de quatre mètres (4 m).

**227-12-16 Demande de dérogation mineure – Ferme avicole JVM inc.**

CONSIDÉRANT que Ferme Avicole JVM inc. est propriétaire du lot 3 581 483, situé au 4, rang du Bas St-Olivier;

CONSIDÉRANT que M. Johny Maguire dépose une demande de dérogation mineure au nom de Ferme avicole JVM inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise à reconnaître conforme un bâtiment agricole accessoire implanté à soixante-quinze centimètres (0,75 m) de la limite de propriété alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul à deux mètres (2 m) de la limite de propriété. La demande vise également à obtenir un permis conforme pour ledit bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment a été construit en octobre 2013, sans avoir fait la demande d'un permis de construction;

CONSIDÉRANT que le bâtiment (station de pompage) est accessible par un chemin qui sera notarié sous peu;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure de Ferme avicole JVM inc. et de considérer conforme l'implantation d'un bâtiment agricole accessoire implanté à soixante-quinze centimètres (0,75 m) de la limite de propriété alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul à deux mètres (2 m) de la limite de propriété.

**228-12-16 Demande à la CPTAQ – Louise Jacques — Modification d'une demande dossier 411 588**

CONSIDÉRANT que madame Louise Jacques a déposé à la CPTAQ une demande d'autorisation afin de revoir la délimitation de son emplacement résidentiel bénéficiant d'un droit acquis en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

CONSIDÉRANT que l'échange proposé vise à inclure à l'intérieur de l'emplacement résidentiel des accessoires résidentiels installés au court des années sur la propriété de Ferme John Walsh et fils.

CONSIDÉRANT que dans son orientation préliminaire, la Commission s'apprête à accepter partiellement la demande déposée;

CONSIDÉRANT que madame Jacques désire modifier sa demande afin de transférer une superficie supplémentaire de 430 mètres carrés en faveur de la ferme;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de madame Louise Jacques auprès de la CPTAQ, demande qui modifie la demande en cours à la Commission de manière à céder à ferme John Walsh et fils une partie supplémentaire du lot 3 582 706 totalisant 430 mètres carrés devant être utilisée à des fins agricoles.

Que le conseil informe la Commission que cette modification demeure conforme au règlement de zonage de la municipalité.

**229-12-16     *Demande à la CPTAQ – Sylvie Lehoux/Simon Marcoux,  
lot 3 582 887 -P***

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar est propriétaire des lots 3 582 895 et 3 582 887 d'une superficie de 11 400 mètres carrés; ceci constituant l'emprise de l'ancienne route Beaurivage;

CONSIDÉRANT que madame Sylvie Lehoux et monsieur Simon Marcoux sont propriétaires du lot 3 581 492 sur lequel on retrouve une résidence;

CONSIDÉRANT que ce lot est contigu à l'emprise de l'ancienne route Beaurivage;

CONSIDÉRANT que madame Lehoux et monsieur Marcoux sont intéressés à acquérir une partie de cette emprise vis-à-vis leur propriété afin d'agrandir leur emplacement résidentiel;

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'une partie du lot 3 582 887 d'une superficie de 734,7 mètres carrés portera la superficie de leur emplacement résidentiel à 4 253,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que cette ancienne emprise de chemin public ne peut servir qu'à agrandir les propriétés contiguës et que la municipalité y est favorable;

CONSIDÉRANT que le propriétaire du terrain localisé de l'autre côté de l'emprise a renoncé à son droit d'en acquérir la moitié vis-à-vis sa propriété tel que précisé dans sa lettre du 28 novembre 2016;

CONSIDÉRANT que la demande n'implique aucun morcellement de propriété agricole;

CONSIDÉRANT que l'utilisation projetée du terrain visé n'apportera aucune contrainte à l'égard des activités agricoles environnantes;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole de madame Sylvie Lehoux et monsieur Simon Marcoux concernant l'acquisition d'une partie du lot 3 582 887 d'une superficie de 734,7 mètres carrés, superficie devant être utilisée à des fins résidentielles accessoires, et à l'établissement de servitudes de passage en faveur des propriétaires des lots 3 581 494 et 3 582 624.

Que le conseil informe la Commission que la demande est conforme au règlement de zonage de la municipalité.

Que le conseil informe la Commission que le morcellement projeté ne peut se réaliser hors de la zone agricole.

**M. Hugo Berthiaume quitte l'assemblée.**

**230-12-16     *Appui à la démarche de la Fédération québécoise des  
municipalités sur le projet de loi no106, Loi concernant la  
mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant  
diverses dispositions législatives***

CONSIDÉRANT que le 7 juin 2016, le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, M. Pierre Arcand, rendait public le projet de loi no 106, Loi

concernant la mise en œuvre de la Politique énergétique 2030 et modifiant diverses dispositions législatives;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par le milieu municipal, notamment au regard de ses responsabilités en matière d'aménagement du territoire, de sécurité publique et civile, d'environnement et de développement durable portent sur le développement rapide des ressources énergétiques non renouvelables (gaz de schistes, substances minérales, pétrole conventionnel, etc.);

CONSIDÉRANT qu'il nous apparaît pertinent d'impliquer activement le milieu municipal pour concilier les enjeux environnementaux, sociaux et économiques soulevés par les activités, ce qui n'est pas le cas du projet de loi sur les hydrocarbures;

CONSIDÉRANT que la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a présenté son mémoire à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 17 août dernier;

CONSIDÉRANT que les recommandations du mémoire de la FQM soulèvent les préoccupations des MRC et des municipalités locales en regard de la protection des pouvoirs des instances municipales en aménagement du territoire, de l'autonomie locale et de la protection de l'environnement et de l'eau;

CONSIDÉRANT qu'en réponse aux recommandations formulées par la FQM dans son mémoire, le ministre, M. Pierre Arcand a déposé 80 amendements mineurs au projet de loi no 106 le 29 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la FQM sans pour autant abolir la présence du développement des hydrocarbures sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que, lors de l'assemblée générale le 1er octobre dernier, les membres ont adopté une résolution afin de mobiliser la FQM sur les amendements à apporter au projet de loi sur les hydrocarbures;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

D'adopter un moratoire de 5 ans sur l'usage des techniques d'extraction des hydrocarbures non conventionnelles, telles que la fracturation hydraulique et la stimulation des puits à l'acide;

D'abroger l'article 246 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui donne priorité aux permis miniers, gaziers et pétroliers sur les schémas d'aménagement des MRC de même que sur les règlements de zonage et de lotissement des municipalités;

D'accorder le pouvoir à la MRC de désigner des zones, où la protection et la production gazières et pétrolières seraient interdites;

De demander au gouvernement d'octroyer aux municipalités le pouvoir de déroger aux normes provinciales prévoyant des distances séparatrices entre les installations des sociétés gazières et pétrolières, les sources d'eau potable et les habitations pour imposer des normes plus sévères lorsqu'elles le jugent nécessaire;

De transmettre une copie de la présente résolution à M. Pierre Arcand, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, à M. Davis Heurtel, ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, et à M. Richard Lehoux, président de la FQM.

***M. Hugo Berthiaume réintègre l'assemblée***

***231-12-16 Programme de crédit de taxes foncières agricoles***

ATTENDU l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

ATTENDU l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

ATTENDU que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

ATTENDU qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA, tant avec les représentants du milieu municipal qu'avec l'Union;

ATTENDU que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

ATTENDU que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

ATTENDU l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'appuyer les démarches de l'Union des producteurs agricoles en vue de maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;

De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec.

***232-12-16 Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide – Autorisation de signatures***

ATTENDU que la problématique de l'insalubrité morbide nécessite une concertation entre certains partenaires afin de mieux coordonner nos actions et agir de manière concertée face au phénomène d'insalubrité morbide, et cela, au bénéfice des individus concernés, de leur entourage, et ultimement, de l'ensemble de notre communauté;

ATTENDU que les organismes susceptibles d'intervenir dans des situations d'insalubrité morbide sont la Sûreté du Québec, le réseau de la santé ainsi que les municipalités et la MRC;

ATTENDU qu'une entente de collaboration en matière d'insalubrité morbide viendra établir les obligations et responsabilités de chacun des organismes impliqués, dont le partage d'information et la collaboration lors d'intervention auprès de la clientèle visée;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'Entente de collaboration dans les situations d'insalubrité morbide.

### **233-12-16      *Financement de l'Œuvre des loisirs de St-Elzéar inc.***

CONSIDÉRANT la résolution 111-06-15 autorisant l'Œuvre des loisirs de St-Elzéar à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de la rénovation majeure du bâtiment des loisirs;

CONSIDÉRANT la résolution 205-11-16 confirmant que la municipalité s'engage à financer l'œuvre des Loisirs de St-Elzéar inc. et s'engage a signé une entente pour l'administration du bâtiment suite à l'acceptation de la subvention;

CONSIDÉRANT la demande du gouvernement fédéral de confirmer ce qui était implicite dans les autres résolutions

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de St-Elzéar s'engage à éponger les déficits de l'œuvre des Loisirs de St-Elzéar.

### ***Social des Fêtes***

Le social des fêtes aura lieu le 14 janvier 2017 au restaurant le Caribou de Saint-Elzéar. Une invitation sera faite à 38 personnes, conseillers, conseillères, et personnel avec conjoint ou conjointe pour un souper.

### **234-12-16      *Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl Marcoux et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 21 h 50.

---

Richard Lehoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 7 novembre 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar tenue le 7 novembre 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux sont présents et forment corps entier du conseil :

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire Richard Lehoux procède à l'ouverture de l'assemblée et propose un moment de réflexion.

***Déclaration des intérêts pécuniaires***

Afin de se conformer à la Loi sur les élections et les référendums, les élus ont déposé leurs déclarations des intérêts pécuniaires.

***194-11-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Promesse de vente – 599, rue des Érables
5. Rapport annuel du maire
6. Rapport du maire
7. Période des questions
8. Correspondance
9. Listes des permis et certificats
10. Chèques et comptes
11. Dépôt des états financiers
12. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour l'acquisition et la rénovation du bâtiment situé au 599, rue des Érables
13. Avis de motion – Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage
14. Dépôt d'une copie du règlement modifié 2016-212 sur la qualité de vie
15. Pompier – allocation
16. Appropriation de surplus – Immeubles industriels
17. Entretien route Fermanagh
18. Déneigement de la cour de l'église
19. Financement de l'Œuvre des loisirs de St-Elzéar inc.
20. Fondation de la coopérative d'informatique municipale (CIM)
21. Demande à la CPTAQ – Serge Marcoux
22. Contrat de déneigement des cours de la municipalité
23. Offre de service – Plan mécanique
24. Présentation d'une demande d'aide financière dans le Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec
25. Présentation d'une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités Volet 5

26. Varia  
27. Levée de l'assemblée

**195-11-16 Adoption du procès-verbal**

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 3 octobre soit adopté tel que rédigé.

**196-11-16 Promesse de vente – 599, rue des Érables**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la promesse de vente du bâtiment de la caisse Desjardins situé sur le lot 3 582 196, au 599, rue des Érables;

CONSIDÉRANT que le conseil se déclare satisfait de cette promesse de vente;

CONSIDÉRANT que dans le projet actuel, la caisse Desjardins continuera à offrir les services existants;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser le maire ainsi que le directeur général à signer la promesse de vente de la caisse Desjardins de St-Elzéar.

De mandater Roger Plante & associé Notaire et conseiller juridique pour la confection de l'acte notarié.

Que le maire et le directeur général sont autorisés à agir pour et au nom de la municipalité dans ce dossier et signent tous les documents nécessaires.

**Rapport annuel du maire**

Le maire fait la lecture et commente le rapport annuel de la situation financière de la municipalité au 31 décembre 2015. Le rapport annuel du maire sera expédié à toutes les adresses civiques de la municipalité et une copie fait partie intégrante de ce procès-verbal.

**Rapport du maire**

Le maire commente également les divers dossiers de la MRC de La Nouvelle-Beauce.

**Correspondance**

- Demande de commandite – Cocktail bénéfice
- Demande d'utilisation gratuite – Défi-Santé Nouvelle-Beauce
- Demande d'utilisation gratuite – École Notre-Dame
- Demande d'utilisation gratuite – Groupe d'accompagnement Jonathan
- Demande de signal avancé d'arrêt d'autobus
- Demande de commandite – Vie Active

### ***Listes des permis et des certificats***

La liste de permis et des certificats est déposée auprès des membres du conseil.

### ***197-11-16 Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 233 918,18 \$ et les achats au montant de 201 872,58 \$ soient acceptés.

### ***Dépôt des états financiers***

Le directeur général Secrétaire-trésorier dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code municipal

### ***198-11-16 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour l'acquisition et la rénovation du bâtiment situé au 599, rue des Érables***

Avis de motion est donné par Joan Morin conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil, un règlement décrétant un emprunt pour l'acquisition et la rénovation d'un bâtiment situé au 599, rue des Érables.

### ***199-11-16 Avis de motion – Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage***

Avis de motion est donné par Hugo Berthiaume conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement de concordance modifiant le règlement de zonage.

### ***200-11-16 Dépôt d'une copie du règlement modifié 2016-212 sur la qualité de vie***

CONSIDÉRANT qu'il y a une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture du règlement 2016-212 concernant l'article 8.23;

CONSIDÉRANT l'article 202.1 du Code municipal qui permet de faire la correction d'un règlement lorsqu'une erreur y apparaît de façon évidente à la simple lecture du document;

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose une copie du règlement modifié 2016-212 sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT que le directeur général dépose une copie du procès-verbal de correction concernant le règlement 2016-212 sur la qualité de vie;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du règlement 2016-212 modifié ainsi que le dépôt du procès-verbal de correction.

**201-11-16    *Pompier – Allocation***

Il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement de 500 \$ pour l'organisation annuelle du social des fêtes du service incendie de la municipalité de Saint-Elzéar.

**202-11-16    *Appropriation de surplus – Immeubles industriels***

CONSIDÉRANT qu'au budget 2016, un montant de 95 125 \$ a été prévu pour payer le capital et les intérêts des prêts du Parc industriel, et que ce même montant devait être pris au surplus affecté Immeubles industriels;

En conséquence, il est dûment proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

D'approprier un montant de 95 125 \$ du surplus affecté Immeubles industriels pour le paiement des emprunts du parc industriel.

**203-11-16    *Entretien route Fermanagh***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que pour l'hiver 2016-2017, le prix facturé à la Municipalité de Saint-Sylvestre pour l'entretien de la route Fermanagh (2 km) sera 4 900 \$ du km pour un total de 9 800 \$, et ce, selon les conditions stipulées dans l'entente signée le 15 novembre 1999.

**204-11-16    *Déneigement de la cour de l'église***

ATTENDU que la municipalité utilise la cour de l'église comme stationnement lorsqu'il y a des activités au Centre communautaire;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil sont d'avis de prendre à leur charge le déneigement du stationnement qui n'est pas déneigé par la commission scolaire.

Pour l'hiver 2016-2017, le service de déneigement sera fait par Transport Turcotte au coût de 2 225 \$. Le sablage sera chargé à 100 \$ la visite.

**205-11-16    *Financement de l'Œuvre des loisirs de St-Elzéar inc.***

CONSIDÉRANT la résolution 111-06-15 autorisant l'Œuvre des loisirs de St-Elzéar à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de la rénovation majeure du bâtiment des loisirs;

CONSIDÉRANT la vétusté manifeste du bâtiment des loisirs;

CONSIDÉRANT que la population de St-Elzéar présente lors de la consultation sur le Plan de développement a établi comme priorité première la rénovation majeure du bâtiment des loisirs;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soutenir financièrement l'Œuvre des loisirs de St-Elzéar dans sa démarche;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de St-Elzéar s'engage à financer l'œuvre des loisirs de St-Elzéar inc. pour des travaux estimés à 1 000 000 \$, le tout conditionnel à l'acceptation de la demande d'aide financière au programme PIC 150.

L'Œuvre des loisirs de St-Elzéar inc. devra rembourser annuellement à la municipalité en versement égal sur une période de vingt ans le montant établi suite à la rénovation du bâtiment. L'Œuvre des loisirs de St-Elzéar inc. pourra soustraire de son versement annuel, toutes subventions consenties par la municipalité à l'OBNL.

L'Œuvre des loisirs de St-Elzéar inc. et la municipalité de St-Elzéar s'engagent à signer une entente pour l'administration du bâtiment des Loisirs lorsque l'aide financière au programme PIC 150 aura été consentie.

#### **206-11-16      *Fondation de la coopérative d'informatique municipale (CIM)***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Elzéar est membre de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), laquelle représente près de mille (1000) municipalités et municipalités régionales de comté au Québec;

CONSIDÉRANT que la FQM, de même que la Municipalité, ont constaté au fil des ans, qu'elles ont des besoins communs en matière de produits informatiques et technologiques et de supports connexes;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire à la Municipalité de mettre en commun avec d'autres municipalités au Québec, des ressources pour développer des produits et des services informatiques adaptés aux besoins de municipalités de moindre envergure (moins de 26 000 habitants) et aux municipalités régionales de comté;

CONSIDÉRANT que dans cet objectif de mise en commun, la Municipalité souhaite, en collaboration avec la FQM et d'autres organismes municipaux, constituer une coopérative, soit la Coopérative d'informatique municipale (CIM);

CONSIDÉRANT que la coopérative offrira à ses membres utilisateurs municipaux des produits informatiques et technologiques, des services et le support connexe ainsi que des services-conseils quant à leurs besoins informatiques et leur développement informatique ou technologique, le tout sans but lucratif;

CONSIDÉRANT que les activités de la coopérative seront utiles aux domaines municipal et paramunicipal y compris et sans s'y limiter, les finances, la gestion du territoire, les loisirs, l'évaluation foncière, la taxation, la gestion documentaire, les opérations, les communications avec les citoyens, etc.;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar adhère à la Coopérative d'informatique municipale (CIM) à titre de membre fondateur de celle-ci;

Que M. Richard Lehoux, maire, et M. Mathieu Genest, directeur général, soient autorisés à signer tout document requis à cette adhésion et à la fondation de ladite coopérative, et ce, au nom de la Municipalité de Saint-Elzéar;

Que M. Richard Lehoux, maire, agisse à titre de représentant de la Municipalité dans le cadre de l'exercice des pouvoirs et obligations conférés à titre de membre de ladite coopérative.

**207-11-16 Demande à la CPTAQ – Serge Marcoux**

CONSIDÉRANT que Serge Marcoux est propriétaire du lot 3 581 666 d'une superficie totale de 25,8 hectares;

CONSIDÉRANT que Clémence Berthiaume et Serge Marcoux sont propriétaires du lot 3 581 678 d'une superficie totale de 769,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que Serge Marcoux désire aliéner et lotir une partie du lot 3 581 666 d'une superficie de 1 730,9 mètres carrés pour être cédé et utilisé à une fin résidentielle;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Serge Marcoux auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 581 666 d'une superficie 1 703,9 mètres carrés.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**208-11-16 Contrat de déneigement des cours de la municipalité**

Réf : Demande de prix 2016

ATTENDU que des soumissions sur invitation ont été demandées pour le déneigement des cours de la municipalité pour l'hiver 2016-2017 et une option pour 3 ans;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire elle-même le déneigement de l'assainissement;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent, pour les saisons 2016-2019, les services de Les Entretiens Karl Parent enr afin de déneiger les cours municipales aux prix forfaitaires avant taxes et aux endroits suivants pour la première saison:

Caserne incendie	735 \$
Station de pompage – rue des Cèdres	300 \$
Centre communautaire	988 \$
Puits aux loisirs	427 \$
Prise eau ancien poste à feu	273 \$
OTJ – rue des Loisirs	600 \$

Les bornes-fontaines seront déneigées par Les Entretiens Karl Parent enr. sur demande au taux horaire de 85 \$ plus taxes pour la première année.

Que la municipalité n'est pas responsable des bris qui peuvent survenir lors du déneigement par Les Entretiens Karl Parent enr..

Que les cours doivent être déneigées de la première neige à la dernière neige des saisons hivernales 2016-2017, 2017-2018 et 2018-2019.

Que le tout sera payable en deux versements annuels : le 15 janvier et le 1<sup>er</sup> avril.

**209-11-16    *Offre de service – Plan mécanique***

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité de déménager les bureaux municipaux au 599 rue des Érables;

CONSIDÉRANT que le bâtiment envisagé devra subir quelques rénovations et un réaménagement à l'intérieur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Elzéar a demandé des prix à deux (2) firmes;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en mécanique de bâtiment de Genecor inc. pour la réalisation de plan et devis ainsi que la surveillance de chantier en électromécanique au coût de 12 500 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter l'offre de Genecor inc. au coût de 12 500 \$ pour la réalisation de plan et devis ainsi que la surveillance de chantier en électromécanique.

**210-11-16    *Présentation d'une demande d'aide financière dans le Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec***

ATTENDU que la municipalité désire présenter une demande financière pour son projet de bibliothèque municipale;

ATTENDU que ce projet contribuerait à l'amélioration du lien privilégié et fondamental entre le savoir sous toutes ses formes et les besoins d'apprentissage des étudiants, mais également de la population de St-Elzar;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité;

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorisent la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet Infrastructures culturelles ».

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que le maire et/ou le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer la demande d'aide financière.

**211-11-16    *Présentation d'une demande d'aide financière dans le Programme d'infrastructures Québec-Municipalités Volet 5***

ATTENDU que la municipalité désire présenter une demande financière pour son projet de transfert et réfection du bureau municipal;

ATTENDU que ce projet devient nécessaire pour les besoins de la population de St-Elzéar;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité;

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorisent la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du " Programme d'infrastructures Québec-Municipalités volet 5 - Réfection et construction des infrastructures municipales (RECIM) ".

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus du projet.

Que le maire et/ou le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer la demande d'aide financière.

**212-11-16 Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl Marcoux et résolu unanimement

De clore l'assemblée. Il est 21h50.

---

Richard Lehoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 3 octobre 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 3 octobre 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers suivants sont présents : Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

Mme Joan Morin a motivé son absence.

**Ouverture de l'assemblée**

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

**174-10-16 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé dûment par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption du l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Permis et certificats
8. Chèques et comptes
9. Adoption du règlement sur la qualité de vie
10. Règlement sur la qualité de vie
11. Transfert budgétaire
12. Modification de la programmation des travaux – TECQ
13. Confirmation au Programme FEPTU
14. Chauffeur/équipement d'hiver
15. Formation d'officier – Aide financière
16. Réfection du rang St-Jacques — Service professionnel
17. Réaménagement du bureau municipal – Service professionnel
18. Agrandissement du Centre communautaire – Service professionnel
19. Demande à la CPTAQ – 745, rang Haut-St-Jacques
20. Demande d'autorisation CPTAQ – Porcs Saint-Jacques inc. – lots 3 581 469, 3 581 471
21. Prolongement de réseau – Demande de CA
22. Adoption du budget modifié de l'OMH
23. Bilan du camp de jour 2016
24. Congédiement de l'employé 01-0019
25. Varia
26. Clôture de l'assemblée

**175-10-16 Adoption du procès-verbal**

Il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le procès-verbal de la session ordinaire du 6 septembre 2016 soit adopté tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

### ***Période des questions***

Plusieurs citoyens demandent de l'aide de la municipalité pour améliorer le sort des personnes âgées. Plus précisément, ils aimeraient que la municipalité soit facilitante pour l'implantation d'une nouvelle résidence pour personne en perte d'autonomie nécessitant des soins. La municipalité s'engage à supporter un comité de citoyens qui désire s'impliquer dans le projet.

Quelques citoyens demandent la possibilité de déneiger une partie supplémentaire du rang Haut-Ste-Anne par la municipalité de St-Séverin. Les coûts estimés sont de 5 065,93 \$ du kilomètre. La municipalité vérifiera auprès des autres résidents qui bénéficieront du déneigement à l'intérêt de défrayer une partie des coûts.

### ***Correspondance***

- Demande de délais supplémentaire – Rang Bas-St-Jacques
- Demande d'utilisation gratuite – École Notre-Dame

### ***Permis et certificats***

La liste des certificats et des permis émis en septembre 2016 est déposée aux membres du conseil.

### ***176-10-16 Chèques et comptes***

Il est proposé par Carl Marcoux résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent les déboursés au montant de 443 592.36 \$ et les achats au montant de 365 850.72 \$.

### ***177-10-16 Adoption du règlement sur la qualité de vie***

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'adopter un règlement pour assurer la qualité de vie des résidents et de refondre certains règlements;

ATTENDU que l'article 59 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements relatifs aux nuisances;

ATTENDU que l'article 62 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU que l'article 85 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour assurer la paix, l'ordre, le bon gouvernement et le bien-être général de sa population;

ATTENDU que l'article 67 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir l'usage d'une voie publique;

ATTENDU que l'article 79 de la Loi sur les compétences municipales accorde aux municipalités le pouvoir d'adopter des règlements pour régir le stationnement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a été donné par Hugo Berthiaume, conseiller municipal, lors de la séance du 6 juin 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Qu'un règlement portant le no 2016-212 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit.

### **178-10-16    *Règlement sur la qualité de vie***

CONSIDÉRANT le règlement 2016-212 sur la qualité de vie;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire par résolution la présence d'individus dans certains endroits publics à certaines heures;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire par résolution le stationnement à certains endroits à certaines heures;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

De spécifier qu'il est interdit de se trouver entre 23 heures et 6 heures dans les endroits suivants :

Terrain multifonctionnel	790 rue des loisirs
École primaire Notre-Dame	668 avenue Principale
Cimetière	672 avenue Principale

De spécifier qu'il est interdit de se stationner aux endroits et heures suivantes :

<b>Endroit</b>	<b>Interdiction</b>
450 des Érables à 526 des Érables	Lundi au vendredi de 7 h à 18 h
451 des Érables à 469 des Érables	Lundi au vendredi de 7 h à 18 h
Rue Texel	Lundi au vendredi de 7 h à 18 h
653 Principale à 759 Principale	En tout temps
716 Principale à 748 Principale	En tout temps
666 des Érables	En tout temps
752 des Rosiers	30 minutes maximum

Que cette résolution soit jointe en annexe au règlement 2012-165 sur la qualité de vie.

### **179-10-16    *Transfert budgétaire***

CONSIDÉRANT le coût des travaux pour le prolongement des services entre le 440 rue des Pins et le 390 rue des Érables sont estimés à environ 238 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'au budget 2016, une somme de 85 000 \$ avait été prévue au budget et que le montant manquant devait être pris dans le surplus accumulé ou le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant n'a été spécifiquement budgété pour la production d'un vidéo promotionnelle et que les coûts estimés de celui-ci sont de 15 400 \$;

CONSIDÉRANT qu'aucun montant n'a été spécifiquement budgété pour la production d'un rapport urbanistique et que les coûts estimés de celui-ci sont de 14 000 \$ après subvention;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'approprier un montant de 20 000 \$ dans le surplus réservé à l'aqueduc, un montant de 20 000 \$ dans le surplus réservé à l'égout, un montant de 70 000 \$ dans le fonds de roulement qui sera remboursable sur 5 ans et un montant de 43 000 \$ dans le surplus accumulé pour un montant total de 153 000 \$ pour les travaux de prolongement des services.

D'approprier un montant de 15 400 \$ dans le fond de roulement pour la production d'une vidéo promotionnelle qui sera remboursé en 1 an.

D'approprier un montant de 14 000 \$ dans le fond de roulement pour la production d'un rapport urbanistique qui sera remboursé en 1 an.

#### ***180-10-16 Modification de la programmation des travaux – TECQ***

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une programmation initiale en octobre 2014;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser les travaux faits et leurs coûts ainsi que la programmation des travaux restants;

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataire de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme TECQ 2014-2018;

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère de la programmation modifiée des travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la municipalité s'engage à informer le ministère de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

#### **181-10-16      *Confirmation au programme FEPTEU***

CONSIDÉRANT que la municipalité a déposé une demande de subvention incluant des terrains vacants ou commerciaux et industriels;

CONSIDÉRANT les modalités du programme FEPTEU;

CONSIDÉRANT que la subvention envisageable n'inclut pas des terrains vagues ou commerciaux et industriels, ce qui réduit le montant pouvant être subventionné;

CONSIDÉRANT que la municipalité et les résidants ont besoin des services d'aqueduc et d'égout pour régler certaines problématiques;

CONSIDÉRANT que la municipalité a déjà réalisé certains travaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité se doutait que la partie commerciale et vacante risquait de ne pas être subventionnée;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

De confirmer au MAMOT que la municipalité désire toujours poursuivre le projet de prolongement du réseau tel que déposé auprès du ministère.

#### **182-10-16      *Chauffeur équipement d'hiver***

CONSIDÉRANT que la municipalité doit engager un temps plein temporaire et trois journaliers sur appel pour le déneigement;

CONSIDÉRANT que M. Michel Lapointe et M. Claude Turcotte acceptent de travailler sur appel pour le déneigement.

CONSIDÉRANT que M. Vincent Lapointe désire travailler pour le déneigement à temps plein pour une quatrième année;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

D'embaucher M. Michel Lapointe, M. Claude Turcotte sur appel, et M. Vincent Lapointe à temps plein temporaire pour le déneigement selon les conditions salariales adoptées dans la résolution #7-01-16.

#### **183-10-16      *Formation d'Officier – Aide financière***

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers et officiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Officier non urbain au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de la Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

De présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de la Nouvelle-Beauce.

#### **184-10-16 Réfection du rang St-Jacques — Service professionnel**

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie entre la MRC de Beauce-Sartigan et la municipalité de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le projet pour la réparation de segments du rang St-Jacques tel que déposé au ministère des Transports a été jugé conforme aux modalités d'application du programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité est admissible à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 75 % des coûts d'élaboration des plans et devis;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels faite par la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 12 768,86 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter l'offre de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan pour le service d'ingénierie aux coûts estimés de 12 768,86 \$ avant taxes conditionnelles à l'acceptation par le Ministère des Transports de l'aide financière prévus au Programme Réhabilitation du réseau routier local Volet – Redressement des infrastructures routières locales.

De mentionner au ministère que la municipalité financera cette dépense à même son budget courant lors de l'acceptation par le ministère de l'aide financière.

**185-10-16 Réaménagement du bureau municipal – Service professionnel**

CONSIDÉRANT que la municipalité a un projet de transfert de la bibliothèque municipale dans le bâtiment actuel du bureau municipal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de vérifier si l'infrastructure peut supporter l'implantation d'une bibliothèque et à quels coûts;

CONSIDÉRANT l'offre budgétaire de WSP aux coûts estimés de 2 750 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat à WSP pour la réalisation d'une étude de faisabilité incluant une estimation pour le réaménagement de la bibliothèque dans les bureaux de la municipalité. Le montant estimé est de 2 750 \$.

**186-10-16 Agrandissement du Centre communautaire – Service professionnel**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire agrandir et réaménager le Centre communautaire;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'architecte pour la conception du réaménagement;

CONSIDÉRANT l'offre forfaitaire de MV architecture et Gaston Fortier Architecte aux coûts de 3 200 \$;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'octroyer le mandat à MV architecture et Gaston Fortier Architecte pour la réalisation de plans et devis pour l'agrandissement et le réaménagement du Centre communautaire telle que mentionné dans l'offre de services #160929 au coût forfaitaire de 3 200 \$.

**187-10-16 Demande à la CPTAQ – 745, rang Haut-St-Jacques**

CONSIDÉRANT la résolution 100-05-16 du conseil municipal de la municipalité de Saint-Elzéar;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cette résolution en ce qui a trait à l'identification d'un lot;

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Talbot et M Harold Martel sont propriétaires des lots 3 582 539, 3 582 540 et 3 582 541 d'une superficie totale de 9 549,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que M. Léo Vachon est propriétaire des lots 3 582 544, 3 582 546 et 3 582 547 d'une superficie totale de 798,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les propriétaires demandent à la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 3 582 539, 3 582 540, 3 582 541, 3 582 544, 3 582 546 et 3 582 547;

CONSIDÉRANT que la MRC a émis un avis de conformité du second projet de règlement de zonage, rendant conforme cette demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement de zonage, séance tenante, rendant conforme cette demande à la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de M. Stéphane Talbot, Harold Martel et M. Léo Vachon auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture les lots 3 582 539, 3 582 540, 3 582 541, 3 582 544, 3 582 546 et 3 582 547.

D'informer la Commission de Protection du territoire Agricole du Québec qu'il n'y a pas, en zone blanche, des endroits disponibles pour réaliser l'usage prévu en conformité avec la réglementation municipale.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**188-10-16 Demande d'autorisation CPTAQ – Porcs Saint-Jacques inc. – lots 3 581 469, 3 581 471**

ATTENDU que Porcs Saint-Jacques inc. est propriétaire des lots 3 581 466, 3 581 469 et 3 581 471 totalisant une superficie de 6,41 hectares;

ATTENDU que cette propriété supporte 4 porcheries et une résidence construite en 1978;

ATTENDU que lors de l'entrée en vigueur de la loi en 1980, la résidence était rattachée uniquement au lot connu aujourd'hui sous le numéro 3 581 469;

ATTENDU qu'en vertu de la loi, le droit acquis résidentiel de 5 000 mètres carrés ne peut être étendu que sur les lots en propriété lors de l'entrée en vigueur de la loi;

ATTENDU que Porcs Saint-Jacques souhaite qu'une partie du droit acquis résidentiel puisse être exercé sur le lot 3 581 471, et ce sur une superficie de 1 697,8 mètres carrés, et l'autre partie sur le lot 3 581 469 sur une superficie de 3 302,2 mètres carrés;

ATTENDU que ce projet est bénéfique pour l'agriculture puisqu'il vient éloigner les limites de l'emplacement résidentiel des porcheries en exploitation;

ATTENDU que la demande n'implique aucun nouvel usage autre qu'agricole;

ATTENDU que le projet n'ajoute aucune contrainte de nature environnementale à l'égard des activités agricoles environnantes;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Porcs Saint-Jacques inc. auprès de la CPTAQ concernant la délimitation de son droit acquis résidentiel à prendre sur parties des lots 3 581 469, d'une superficie de 3 302,2 mètres carrés et 3 581 471 d'une superficie de 1 697,8 mètres carrés, le tout totalisant 5 000 mètres carrés.

Que le conseil informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

**189-10-16 Prolongement de réseau – Demande de CA**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire le prolongement de son réseau d'aqueduc et d'égout municipal pour le branchement d'usager en bordure de la route 216;

CONSIDÉRANT qu'un tel projet nécessite un certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et Lutte contre les changements climatiques;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

De mandater SNC-Lavalin inc. à soumettre la demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande.

Que ces travaux ne contreviennent à aucune réglementation municipale.

Que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

#### ***190-10-16 Adoption du budget modifié de l'OMH***

ATTENDU que le Conseil municipal a adopté le budget de l'OMH pour l'année 2015;

CONSIDÉRANT que l'OMH a dû réviser son budget;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'approuver le dernier budget présenté par l'OMH.

#### ***191-10-16 Bilan du camp de jour 2016***

CONSIDÉRANT que le camp de jour est terminé pour l'année 2016;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice du camp de jour, Marika Labbé a présenté un rapport décrivant les différents aspects du camp incluant un état des revenus et des dépenses;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pu approfondir certains points à leur satisfaction;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité accepte le dépôt de ce rapport.

#### ***192-10-16 Congédiement de l'employé 01-0019***

CONSIDÉRANT que l'employé 01-0019 a été embauché au service de travaux publics par la résolution 98-05-16;

CONSIDÉRANT que la municipalité juge que l'employé ne peut exécuter le travail pour lequel il a été engagé;

En conséquence, il est dûment proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

De procéder au congédiement de l'employé 01-0019, le 3 octobre 2016, en l'avisant par écrit et en lui versant une semaine de salaire, à titre de préavis de congédiement. Toutes sommes dues lui seront versées également.

**193-10-16 Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl Marcoux de clore l'assemblée. Il est 21 h 50.

---

Richard Lehoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et  
directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 6 septembre 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 6 septembre 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, et Jean-Yves Marcoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

***161-09-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Rapport du maire
5. Période de questions
6. Correspondance
7. Permis et certificats
8. Chèques et comptes
9. Adoption du règlement modifiant le Code d'éthique des élus municipaux
10. Adoption du règlement modifiant le Code d'éthique des employés municipaux
11. Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local
12. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
13. Offre de service – Vérification comptable
14. Achat de sable pour l'hiver
15. Demande de pavage – Rue des Pins
16. Vente de terrain – Ancienne route 216
17. Politique familiale et des aînés (MADA) – Dépôt d'une demande d'aide financière et participation à une demande collective avec la MRC de La Nouvelle-Beauce
18. Levée de l'assemblée

***162-09-16 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 1er août 2016 soit adopté tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### ***Correspondance***

- Demande d'appuis – Association de baseball Beauce-Nord

### ***Permis et certificats***

Les listes détaillées des permis et des certificats émis en août 2016 ont été déposées séance tenante auprès des membres du conseil pour consultation.

### ***163-09-16 Chèques et comptes***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 160 468,05 \$ et les achats au montant de 65 433,52 \$ soient approuvés.

### ***164-09-16 Adoption du règlement modifiant le Code d'éthique des élus municipaux***

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 10 juin 2016, impose aux municipalités locales de modifier leur code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné le 1<sup>er</sup> août 2016;

ATTENDU que tous les membres ont déclaré avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2016-214 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

### ***165-09-16 Adoption du règlement modifiant Code d'éthique des employés municipaux***

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 10 juin 2016, impose aux municipalités locales de modifier leur code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU que l'avis de motion a été donné le 1er août 2016;

ATTENDU qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance du Conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renonce à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2016-215 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**166-09-16      *Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local***

ATTENDU que les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur le rang Bas-Ste-Anne ont été réalisés pour un coût total de 398 246,24 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Bas-Ste-Anne, tel que mentionné dans l'entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration conformément aux exigences;

Que le conseil confirme la fin des travaux en lien avec l'entente de contribution financière pour la réalisation de travaux d'amélioration en vertu du programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Accélération des investissements sur le réseau routier local.

**167-09-16      *Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)***

ATTENDU que les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur le rang Haut-St-Jacques, route Laplante et Lehoux, l'avenue Principale et la rue des Pionniers ont été réalisés pour un coût total de 155 486,40 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le rang Haut-St-Jacques, route Laplante et Lehoux, l'avenue Principale et la rue des Pionniers, pour un montant subventionné de 27 900 \$ conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

Que les travaux ont été exécutés conformément aux dépenses dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

**168-09-16      *Offre de service – Vérification comptable***

CONSIDÉRANT que la municipalité a demandé des offres de services pour la vérification des états financiers de la municipalité ainsi que la reddition de compte aux divers ministères a deux firmes;

CONSIDÉRANT qu'une seule firme a déposé une offre;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Blanchette Vachon s.e.n.c.r.l. au coût de 10 500 \$ en 2016 pour l'audit des états financiers et de l'état établissant le taux global de taxation et la préparation du rapport financier de la municipalité ainsi que pour la reddition de compte pour le ministère des Transports. Pour l'année 2017, le coût sera de 10 800 \$.

#### **169-09-16     *Achat de sable pour l'hiver***

ATTENDU que la Municipalité a une réserve de sable abrasif avec sel de 200 tonnes métriques;

ATTENDU que la municipalité doit se procurer du sable abrasif pour l'hiver 2016-2017 pour une quantité d'environ 1 800 tonnes métriques pour tout l'hiver;

ATTENDU que des prix ont été demandés auprès de quatre sablières dont les résultats sont :

Gravière RC Roy	7,86 \$/Tm
Gravière Concorbec	9,56 \$/Tm
Gravière St-Bernard	7,56 \$/Tm
Excavation J.D. Sylvain	7,56 \$/Tm

ATTENDU que les distances séparant le garage municipal de ces fournisseurs de sable sont équivalentes à l'exception d'Excavation J.D. Sylvain;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'acquérir 1 200 tonnes métriques de sable chez Excavation J.D. Sylvain au coût de 7,56 \$ la tonne métrique conditionnel à la présentation d'un certificat de conformité des matériaux. Advenant l'impossibilité de produire le certificat conforme dans un délai raisonnable, le sable sera acquis chez Gravière St-Bernard. Le restant sera acheté lorsque nécessaire au cours de l'hiver

#### **170-09-16     *Demande de pavage – Rue des Pins***

CONSIDÉRANT qu'il y a une problématique d'écoulement d'eau dans la rue des pins, sur une partie de rue non pavée;

CONSIDÉRANT que l'eau qui s'y écoule vient endommager des installations de La Boutique à Bois inc.;

CONSIDÉRANT que la distance à paver est d'environ 70 mètres;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général à octroyer le contrat pour le pavage ainsi que pour la pose de bordure sur la rue des Pins sur une distance estimée de 70 mètres.

#### **171-09-16     *Vente de terrain – Ancienne route 216***

CONSIDÉRANT que Mme Micheline Savard et M. Jacques Brousseau sont propriétaires du lot 3 581 497;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait une demande à la CPTAQ pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins non agricoles d'une partie des lots 3 582 887 et 3 582 895 appartenant à la municipalité de St-Elzéar tel qu'illustré au certificat de piquetage de l'arpenteur François Lehouillier, sous les minutes 4713;

CONSIDÉRANT que les propriétaires désirent acquérir une partie du lot 3 582 887 d'une superficie de 572,8 mètres carrés et du lot 3 582 895 d'une superficie de 103,9 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les lots 3 582 887 et 3 582 895 sont des immeubles extra routier, soit l'ancienne route 216;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar vend à Mme Micheline Savard et M. Jacques Brousseau, domiciliée au 303-855, rue Grandjean, Québec, G1X 4E5,, un immeuble vacant connu comme étant une partie de lot **TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-SEPT** (3 582 887) contenant une superficie de cinq cent soixante-douze virgule huit mètres carrés (572,8 m<sup>2</sup>) et une partie du lot **TROIS MILLIONS CINQ CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-QUINZE** (3 582 895) contenant une superficie de cent trois virgule neuf mètres carrés (103,9 m<sup>2</sup>) tel qu'illustré au certificat de piquetage de l'arpenteur François Lehouillier, sous les minutes 4713;

Que le prix de vente des immeubles est de 1 \$ et que tous les frais relatifs à cette vente sont payables par l'acquéreur.

Que le maire ou à défaut, le promoteur, et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, les documents contractuels à cette vente.

**172-09-16 Politique familiale et des aînés (MADA) – Dépôt d'une demande d'aide financière et participation à une demande collective avec la MRC de La Nouvelle-Beauce**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un appel de projets aux MRC et municipalités qui désirent se doter d'une politique familiale municipale et réaliser une démarche MADA (municipalité amie des aînés) ou mettre à jour leur politique familiale et des aînés;

ATTENDU que la date limite pour soumettre une demande d'aide financière auprès du programme de soutien financier des politiques familiales municipales et du programme de soutien à la démarche MADA est le 23 septembre 2016;

ATTENDU l'importance d'assurer aux familles et aux aînés un milieu de vie de qualité dans notre municipalité et notre MRC et la volonté de la municipalité d'élaborer une politique familiale et des aînés pour notre municipalité ainsi qu'un plan d'action;

ATTENDU que la MRC de La Nouvelle-Beauce peut déposer une demande collective afin de réaliser une politique familiale et des aînés (incluant un plan d'action) à l'échelle de la MRC et pour chacune des municipalités participantes;

ATTENDU qu'une demande collective permettrait de mettre en commun des ressources humaines, matérielles, financières et informatives;

ATTENDU qu'une politique familiale et des aînées va guider les élus municipaux dans la prise de décision entourant différents axes d'interventions qui interpellent les familles et les aînés;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil confirme au ministère de la Famille et au Secrétariat des aînés qu'il s'engage à participer au projet collectif de politique familiale municipale et des aînés qui sera réalisé sous la coordination de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

Que le conseil autorise le directeur général à déposer une demande au programme de soutien financier des politiques familiales municipales ainsi qu'à assurer le suivi de la demande ainsi qu'à signer le protocole d'ententes à intervenir avec le ministère de la Famille et les autres documents nécessaires entourant ce dossier;

Que le conseil désigne Shirley McInnes à titre de personne responsable des questions familiales et des aînés pour la municipalité. Cette personne aura pour mandat d'assurer un lien avec la communauté sur toutes les questions entourant les familles et les aînés, d'assurer la présidence du comité mis en place pour l'élaboration d'une politique familiale et des aînés et d'assurer au nom du conseil le bon cheminement du dossier en collaboration avec la MRC.

#### ***173-09-16 Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

De clore la séance. Il est 21 h.

---

Richard Lehoux, Maire

---

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 1er août 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 1er août 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et demande un moment de réflexion.

***144-08-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit approuvé tel que préparé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
4. Période de questions
5. Correspondance
6. Permis et certificats
7. Chèque et comptes
8. Avis de motion – Code d'éthique des élus municipaux
9. Avis de motion – Code d'éthique des employés municipaux
10. Projet de règlement – Code d'éthique des élus municipaux
11. Projet de règlement – Code d'éthique des employés municipaux
12. Adoption du règlement 2016-211 modifiant le règlement de zonage
13. Proposition d'honoraires professionnels – Prolongement de réseau Secteur EST
14. Proposition d'honoraires professionnels – Prolongement de réseau Secteur OUEST
15. Offre de service – Plan d'architecture
16. Demande de prix — Pavage
17. Mandat au procureur – Infraction au règlement de zonage 2007-115 – lot 3 582 198
18. Demande de prix pour l'achat de sel
19. Présentation d'une demande d'aide financière dans le Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec
20. Présentation d'une demande d'aide financière découlant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)
21. Varia
22. Clôture de l'assemblée

***145-08-16 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 4 juillet 2016 soit adopté tel que rédigé.

## *Correspondance*

- Demande d'autorisation – La Fondation canadienne du rein

## *Permis et certificats*

Les listes des permis et des certificats ont été déposées auprès des membres du Conseil séance tenante.

### **146-08-16    *Chèques et comptes***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 984 262,45 \$ et les achats au montant de 145 948,54 \$ soient approuvés.

### **147-08-16    *Avis de motion – Code d'éthique des élus municipaux***

Avis de motion est donné par Hugo Berthiaume, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil un règlement visant la modification du code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité de Saint-Elzéar. Un projet de règlement no 2016-214 étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

### **148-08-16    *Avis de motion – Code d'éthique des employés municipaux***

Avis de motion est donné par Joan Morin, conseillère, à l'effet qu'elle présentera lors d'une séance du conseil un règlement visant la modification du code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité de Saint-Elzéar. Un projet de règlement no 2016-215 étant déposé, une dispense de lecture est demandée.

### **149-08-16    *Projet de règlement – Code d'éthique des élus municipaux***

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 10 juin 2016, impose aux municipalités locales de modifier leur code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance du Conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2016-214 modifiant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit et est adopté.

### **150-08-16    *Projet de règlement – Code d'éthique des employés municipaux***

ATTENDU que la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale, sanctionnée le 10 juin 2016, impose aux municipalités locales de modifier leur code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale ont été respectées;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil avant la séance du Conseil et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2016-215 modifiant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux soit et est adopté.

***151-08-16 Adoption du règlement 2016-211 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2016-211 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

***152-08-16 Proposition d'honoraires professionnels – Prolongement de réseau Secteur EST***

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour des relevés de terrain complémentaire, la préparation de plans et devis, l'analyse des soumissions et la recommandation d'engagement dans le cadre du prolongement de réseau d'aqueduc et d'égout entre les numéros civiques 390 et 430 route 216 totalisant environ 140 mètres;

CONSIDÉRANT la soumission de SNC-Lavalin au prix de 4 500 \$, avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de SNC-Lavalin tel que l'offre de service daté du 15 juillet 2016 pour le prolongement de réseau d'aqueduc et d'égout entre les numéros civiques 390 et 430 route 216 totalisant environ 140 mètres au coût de 4 500 \$.

***153-08-16 Proposition d'honoraires professionnels – Prolongement de réseau Secteur OUEST***

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour des relevés de terrain complémentaire, la préparation de plans et devis, l'analyse des soumissions et la recommandation d'engagement ainsi que le dépôt de la demande de certificat d'autorisation au MDDELCC dans le cadre du prolongement de réseau d'aqueduc et

d'égout entre les numéros civiques 702 et 760 route 216 totalisant environ 540 mètres;

CONSIDÉRANT la soumission de SNC-Lavalin au prix de 12 600 \$, avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de SNC-Lavalin tel que l'offre de service daté du 21 juillet 2016 pour le prolongement de réseau d'aqueduc et d'égout entre les numéros civiques 702 et 760 route 216 totalisant environ 540 mètres au coût de 12 600 \$;

#### ***154-08-16 Offre de service – Plan d'architecture***

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité de déménager les bureaux municipaux;

CONSIDÉRANT que le bâtiment envisagé devra subir quelques rénovations et un réaménagement à l'intérieur;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en architecture de MV architecture pour la réalisation d'esquisse et de plans et devis au coût de 2 500 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter l'offre de MV architecture au coût de 2 500 \$ pour la confection d'une esquisse et de plans et devis pour le réaménagement intérieur d'un bâtiment commercial

#### ***155-08-16 Demande de prix — Pavage***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le pavage d'une partie du terrain multifonctionnelle et du stationnement de l'église pour une superficie estimée de 2 200 pi<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT qu'un seul soumissionnaire a déposé un prix;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

De retenir Asphalte Nicolas Lachance inc. pour effectuer le pavage d'une partie du terrain multifonctionnelle et du stationnement de l'église pour une superficie estimée de 2 200 pi<sup>2</sup> à un coût avant taxes de 5 500 \$.

#### ***156-08-16 Mandat au procureur – Infraction au règlement de zonage 2007-115 – lot 3 582 198***

CONSIDÉRANT que Les immeubles 3R est propriétaires du lot 3 582 198, matricule 6141-62-4541 situé au 568, rue des Érables dans la zone M-5;

CONSIDÉRANT qu'une visite de l'inspecteur municipal sur cette propriété a permis de constater un usage non permis dans la zone M-5, soit celui d'entreprise d'excavation qui est définie dans le Guide d'utilisation du bien-fonds en tant que Service de construction auquel réfère le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'un Avis d'infraction au règlement de zonage a été envoyé le 9 juin 2016 au propriétaire et au locataire;

CONSIDÉRANT les dispositions du Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Elzéar 2007-115 concernant les usages autorisés dans la zone M-5;

En conséquence, il est dûment proposé par Carl Marcoux et résolu unanimement

QUE le conseil de la Municipalité de St-Elzéar mandate ses procureurs Tremblay Bois Mignault Lemay Avocat S.E.N.C.R.L. pour entreprendre contre le propriétaire ou occupant toutes les procédures judiciaires appropriées, et non limitativement, à l'émission d'un constat d'infraction découlant de l'application du Règlement de zonage de la municipalité de Saint-Elzéar 2007-115.

**157-08-16     *Demande de prix pour l'achat de sel***

ATTENDU que la Municipalité a une réserve de sable abrasif avec sel de 500 tonnes métriques;

ATTENDU que le sel est disponible au coût de 99,97 \$/Tm livrés chez Compass Minerals Canada et de 107,29 \$/TM livré chez Sel Windsor;

ATTENDU que la Municipalité prévoit acquérir pour 200 tonnes métriques de sel;

En conséquence, il est dûment proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

D'acquérir auprès de Compass Minerals Canada 200 tonnes métriques de sel à déglacer en vrac au coût de 19 994 \$ avant les taxes.

**158-08-16     *Présentation d'une demande d'aide financière dans le Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec***

ATTENDU que la municipalité désire présenter une demande financière pour son projet de Bâtiment des Loisirs;

ATTENDU que ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, à l'encouragement d'une plus grande proportion de Québécois à pratiquer le sport et l'activité physique dans leur vie quotidienne.

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité;

Que les membres du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorisent la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Programme Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec volet 2.2 (Infrastructure de loisirs et de sports).

Que la municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continu du projet.

Que le maire et/ou le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer la demande d'aide financière.

**159-08-16     *Présentation d'une demande d'aide financière découlant du Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU)***

ATTENDU que la municipalité désire présenter une demande financière dans le cadre de son prolongement de réseau pour desservir des résidences et commerces déjà construits dans le périmètre urbain;

ATTENDU que ce projet contribuerait à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, à l'amélioration de la qualité de l'eau potable des résidences ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement;

ATTENDU que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU);

ATTENDU que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FEPTEU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité;

Que la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

Que la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leur ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de bien attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme FEPTEU;

Que la Municipalité s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme;

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et d'exploitation continue du projet;

Que la Municipalité s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FEPTEU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts et directives de changement;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au programme FEPTEU.

#### ***160-08-16 Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé il est proposé par Shirley McInnes

De clore l'assemblée à 20h50.

---

Richard Lehoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Elzéar  
Le 4 juillet 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 juillet 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Jean-Yves Marcoux formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***132-07-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé Alain Gilbert et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Correspondance
7. Listes des permis et certificats
8. Chèques et comptes
9. Avis de motion – Règlement d'emprunt pour un prolongement de réseau – Secteur EST
10. Transfert budgétaire
11. Demande de dérogation mineure – M. Jonathan Camiré
12. Demande de dérogation mineure – Ferme Pro-Porc inc.
13. Demande de dérogation mineure – André Grenier
14. Demande à la CPTAQ – Richard Lehoux
15. Demande au Fonds de soutien aux projets structurants 2016-2017
16. Défi des 4 versants — Autorisation
17. Varia
18. Clôture de l'assemblée

***133-07-16 Adoption des procès-verbaux***

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 juin 2016 et des réunions spéciales du 13 et du 29 juin 2016 soient adoptés tels que rédigés.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

## ***Correspondance***

- Demande de salle – La levée du Jour

### ***Listes des permis et certificats***

Les listes des permis et certificats ont été déposées auprès des membres du conseil pour information.

### ***134-07-16 Chèques et comptes***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 481 172,51 \$ et les achats au montant de 1 149 238,37 \$ soient approuvés.

### ***135-07-16 Avis de motion – Règlement d'emprunt pour un prolongement de réseau – Secteur EST***

Avis de motion est donné par le conseiller Hugo Berthiaume que lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement d'emprunt pour un prolongement de service d'aqueduc et d'égout sera déposé.

### ***136-07-16 Transfert budgétaire***

CONSIDÉRANT que certains montants n'ont pas été budgété pour l'achat de machinerie, l'achat d'équipement pour le bureau municipal ainsi que pour le prolongement de réseau d'aqueduc et d'égout;

CONSIDÉRANT qu'un montant qui ne sera pas totalement utilisé pour le terrain multifonctionnel a été budgété;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'autoriser le directeur général Secrétaire-trésorier à transférer entre divers comptes un montant total de 182 390 \$ au budget 2016. La ventilation des comptes est jointe en annexe, comme ci au long reproduit.

### ***137-07-16 Demande de dérogation mineure – M. Jonathan Camiré***

CONSIDÉRANT que M. Jonathan Camiré est propriétaire du lot 3 582 135 situé au 22, rue Beauséjour;

CONSIDÉRANT que M. Camiré souhaite construire un bâtiment secondaire sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que le lot à l'étude est un lot en coin, possédant donc deux cours avant. L'implantation du dit bâtiment serait alors située en cour avant à une distance d'un mètre cinquante (1.5 m) des limites de propriété.

CONSIDÉRANT que la réglementation en vigueur exige une distance égale ou supérieure à huit mètres (8 m) dans la zone prescrite;

CONSIDÉRANT que la présence de nombreux arbres nuit à la construction du bâtiment selon les normes et marges prescrites ainsi qu'à l'accès au bâtiment;

CONSIDÉRANT que la ligne de lot est déjà à quatre mètres cinquante (4,50 m) de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT qu'une partie des marges a respecté, soit huit mètres (8 m) sont réglementés notamment pour les services de voirie et de déneigement;

CONSIDÉRANT l'alignement des maisons dans la rue Beauséjour, dont celle qui est située au 30, rue Beauséjour, qui équivaldrait à une distance de deux mètres (2 m) des lignes de terrain sur la propriété du demandeur;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. Jonathan Camiré afin d'implanter en cour avant un bâtiment secondaire.

De considérer conforme l'implantation du bâtiment secondaire en cour avant à une distance de deux mètres (2 m) des limites de propriété alors que la réglementation en vigueur exige une distance égale ou supérieure à huit mètres (8 m) dans la zone.

#### **138-07-16      *Demande de dérogation mineure – Ferme Pro-Porc inc.***

CONSIDÉRANT que M. Serge Vallée est copropriétaire de Ferme Pro-Porc inc. situé au 250 dans le rang du Bas-St-Jacques;

CONSIDÉRANT que la demande de M. Vallée vise à reconnaître conforme un hangar agricole implanté à onze mètres soixante-quinze (11,75 m) de la limite de propriété avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul à quinze mètres (15 m) de la limite de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de permis avait été remplie, mais qu'une erreur de transmission entre la municipalité et l'inspecteur de la MRC s'est produite, ce dernier n'a jamais reçu la demande de permis;

CONSIDÉRANT qu'aucune nouvelle n'ait été donnée au propriétaire, il a effectué les travaux tels que dans la demande de permis;

CONSIDÉRANT que la situation, nouvellement construite est dérogatoire, que la demande de permis ne s'est pas rendue, faute d'erreur de transmission et que les travaux sont déjà effectués;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de Ferme Pro-Porc inc. afin de rendre conforme un hangar agricole déjà implanté.

De considérer conforme un hangar agricole implanté à onze mètres soixante-quinze (11,75 m) de la limite de propriété avant alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul à quinze mètres (15 m) de la limite de propriété.

#### **139-07-16      *Demande de dérogation mineure – André Grenier***

CONSIDÉRANT que M. André Grenier est propriétaire du lot 3 581 564 situé au 570, route Beurivage;

CONSIDÉRANT que M. Grenier souhaite implanter une piscine hors terre sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que la demande vise à implanter une piscine en cour avant du bâtiment principal alors que la réglementation en vigueur exige que les piscines doivent être localisées en cour latérale ou arrière, à une distance minimale d'un mètre cinq (1,5 m) des limites de propriétés.

CONSIDÉRANT qu'une pente du terrain en cour arrière est fortement accidentée et qu'il manque d'espace en cour latérale;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure de M. André Grenier afin d'implanter en cour avant une piscine hors terre.

De considérer conforme l'implantation d'une piscine en cour avant alors que la réglementation en vigueur exige que les piscines doivent être localisés en cour latérale ou arrière, à une distance minimale d'un mètre cinq (1,5 m) des limites de propriétés.

**M. Lehoux quitte l'assemblée pour que le Conseil discute du point suivant. Le pro-maire, Alain Gilbert agit à titre de président de l'assemblée.**

***140-07-16 Demande à la CPTAQ – Richard Lehoux***

CONSIDÉRANT que M. Richard Lehoux est propriétaire du lot 4 271 638 sur lequel on retrouve une résidence construite avant l'entrée en vigueur de la LPTAA;

CONSIDÉRANT que M. Richard Lehoux a mandaté M. Érick Olivier, Directeur du service d'aménagement du territoire et du développement, pour présenter la demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'adresse à la commission afin d'utiliser la résidence présente au 160, rang Bas-St-Olivier à des fins d'hébergement uniquement pour les marcheurs du chemin de Saint-Rémi;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de M. Richard Lehoux concernant l'utilisation non agricole d'une partie du lot 4 271 638 afin d'utiliser la résidence présente au 160, rang Bas-St-Olivier à des fins d'hébergement uniquement pour les marcheurs du chemin de Saint-Rémi.

Que le conseil de la municipalité informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme notamment.

**M. Lehoux réintègre l'assemblée et agit à nouveau à titre de président d'assemblée.**

***141-07-15 Demande au Fonds de soutien aux projets structurants 2016-2017***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'un plan de développement local pour orienter les futures actions municipales suite à des consultations publiques;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné dans le plan de développement la nécessité de maintenir la population en place, d'attirer de nouveaux résidents et de soutenir le développement économique par l'attraction de nouveaux commerces de service, en outre par une cohésion urbanistique du développement du noyau urbain de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le Fonds de soutien aux projets structurants prévoit octroyer des fonds par le dépôt d'une nouvelle demande pour l'année 2016-2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu lors, d'une présentation d'une demande au Fonds de soutien aux projets structurants, de confirmer l'engagement de la municipalité à payer sa part des coûts admissible au projet;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De déposer une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux projets structurants pour l'élaboration d'un projet urbanistique pour le village de St-Elzéar.

Que soit confirmé l'engagement de la municipalité de Saint-Elzéar à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier. Le projet est estimé à 16 440 \$ plus taxes;

Que la municipalité de Saint-Elzéar désigne M. Alain Gilbert, pro-maire, et M. Mathieu Genest, Directeur général secrétaire-trésorier, comme personnes autorisées à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.

#### ***142-07-15 Défi des 4 versants — Autorisation***

CONSIDÉRANT que les trois premières années du Défi des 4 versants ont connu un succès tant auprès de la population que des participants;

CONSIDÉRANT que les parcours du Défi sont partagés entre les routes, les sentiers et boisés de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'autoriser la tenue de l'événement du Défi des 4 versants qui se tiendra le 24 septembre 2016 dans les sentiers, routes et boisés de la Municipalité

#### ***143-07-16 Clôture de l'assemblée***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Jean-Yves Marcoux de clore l'assemblée. Il est 21 h.

---

Richard Lehoux, Maire

---

Mathieu Genest, Secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Elzéar  
Le 29 juin 2016**

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 29 juin 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Les membres Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux, sont présent et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***127-06-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de la réunion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du second projet de règlement 2016-211 modifiant le règlement de zonage
- 4- Acceptation de financement pour un renouvellement d'emprunt de 1 358 000 \$ par billet
- 5- Financement et refinancement des règlements 2011-158, 2015-200, 2015-201 et 2015-206
- 6- Varia
- 7- Clôture de l'assemblée

***128-06-16 Adoption du second projet de règlement 2016-211 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2016-211 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

***129-06-16 Acceptation de financement pour un renouvellement d'emprunt de 1 358 000 \$ par billet***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Saint-Elzéar accepte l'offre qui lui est faite de Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 6 juillet 2016 au montant de 1 358 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 2011-158, 2015-200, 2015-201 et 2015-206. Ce billet est émis au prix de **100,00 \$** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>96 700 \$</b>	<b>2,08 %</b>	<b>6 juillet 2017</b>
<b>98 500 \$</b>	<b>2,08 %</b>	<b>6 juillet 2018</b>
<b>100 900 \$</b>	<b>2,08 %</b>	<b>6 juillet 2019</b>
<b>103 200 \$</b>	<b>2,08 %</b>	<b>6 juillet 2020</b>
<b>958 700 \$</b>	<b>2,08 %</b>	<b>6 juillet 2021</b>

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

**130-06-16 Financement et refinancement des règlements 2011-58, 2015-200, 2015-201 et 2015-206**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite emprunter par billet un montant total de 1 358 000 \$ :

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
2011-158	130 000 \$
2015-200	58 923 \$
2015-200	509 602 \$
2015-201	185 015 \$
2015-201	160 515 \$
2015-206	313 945 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

Qu'un emprunt par billet au montant de 1 358 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2011-158, 2015-200, 2015-201 et 2015-206 soit réalisé;

Que les billets soient signés par le (la) maire (mairesse) et le (la) secrétaire-trésorier (secrétaire-trésorière) ou trésorier (trésorière);

Que les billets soient datés du 6 juillet 2016;

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

Que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

:

<b>2017.</b>	<b>96 700 \$</b>
<b>2018.</b>	<b>98 500 \$</b>
<b>2019.</b>	<b>100 900 \$</b>
<b>2020.</b>	<b>103 200 \$</b>
<b>2021.</b>	<b>105 700 \$ (à payer en 2021)</b>
<b>2021.</b>	<b>853 000 \$ (à renouveler)</b>

Que pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Elzéar émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 6 juillet 2016), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 2015-200, 2015-201 et 2015-206, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

***131-06-16 Clôture de l'assemblée***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 20h10.

---

Richard Lehoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 6 juin 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 6 juin 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les membres présents forment quorum sous la présidence du maire Richard Lehoux.

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, et Carl Marcoux.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***110-06-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux
- 4- Rapport du maire
- 5- Rapport du comité de voirie
- 6- Période de questions
- 7- Correspondance
- 8- Listes des permis et certificats
- 9- Chèques et comptes
- 10- Avis de motion – Règlement sur la qualité de vie
- 11- Rapport annuel sur la gestion de l'eau
- 12- Scellement de fissures
- 13- Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)
- 14- Demande à la CPTAQ – Normand Guay
- 15- Demande à la CPTAQ – Ferme André Labbé & Jeanne Couture S.E.N.C
- 16- Demande de dérogation mineure collective
- 17- Demande de subvention – Autorisation
- 18- Appui aux producteurs laitiers dossier lait diafiltré
- 19- Embauche d'un pompier volontaire
- 20- Varia
- 21- Clôture de l'assemblée

***111-06-16 Adoption des procès-verbaux***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les procès-verbaux de la séance régulière du 2 mai et de la séance spéciale du 16 mai soient adoptés tels que rédigés.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### ***Rapport du comité de voirie***

Le rapport de la tournée du comité de voirie est déposé. Monsieur Alain Gilbert répond aux questions des conseillers.

### ***Correspondance***

- Lettre de remerciement – Cocktail-bénéfice
- Demande d'arrêt de construction – Corporation du chemin de l'Amitié

### ***Listes des permis et certificats***

Les listes des permis et certificats ont été déposées auprès des membres du conseil pour information.

### ***112-06-16 Chèques et comptes***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 345 189,22 \$ et les achats au montant de 257 438,71 \$ soient approuvés.

### ***113-06-16 Avis de motion – Règlement sur la qualité de vie***

Avis de motion est donné par Hugo Berthiaume, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil un règlement sur la qualité de vie.

### ***114 -06-16 Rapport annuel sur la gestion de l'eau***

CONSIDÉRANT que la Stratégie d'économie d'eau potable impose aux municipalités l'obligation de produire et d'accepter le rapport annuel d'eau potable;

CONSIDÉRANT que le rapport a été présenté aux membres du Conseil;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le rapport annuel sur la gestion de l'eau potable soit déposé et accepté par le Conseil municipal tel que présenté par le directeur général.

### ***115-06-16 Scellement de fissures***

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à six entreprises pour le scellement de fissures avec et sans fraisage;

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit faire 1 000 mètres de scellement de fissure sans fraisage et 1 000 mètres avec fraisage;

CONSIDÉRANT que les prix soumis étaient les suivants :

	<b>Sans fraisage</b>	<b>Avec fraisage</b>
Pavage Gilles Audet inc.	3.50 \$/m l.	— \$/m l.
Scellement J.F. inc.	1.40 \$/m l.	2.00 \$/m l.

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Scellement J.F. pour le scellement de fissures avec et sans fraisage au prix estimé de 3 400 \$ avant taxes.

**116-06-16 Congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)**

ATTENDU que les assises annuelles de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendront les 29, 30 septembre et 1er octobre 2016 au Centre des congrès de Québec;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription de madame Shirley McInnes et monsieur Alain Gilbert aux assises annuelles de la FQM les 29, 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2016 à Québec.

Que le coût unitaire par élu est de 720 \$ incluant les frais d'inscription. Les taxes et les frais de déplacement sont en sus.

**117-06-16 Demande à la CPTAQ – Normand Guay**

CONSIDÉRANT que M. Normand Guay est propriétaire du lot 3 582 286 d'une superficie totale de 318 700 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que M. Normand Guay a mandaté M. Lauréan Tardif, agronome pédologue, pour présenter la demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que M. Normand Guay désire procéder à l'extraction de matériaux graveleux sur le lot 3 582 286;

ATTENDU que M. Normand Guay demande à la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 582 286;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de M. Normand Guay auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 582 286, soit l'exploitation d'une gravière

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**118-06-16 Demande à la CPTAQ – Ferme André Labbé & Jeanne Couture S.E.N.C.**

CONSIDÉRANT que Ferme André Labbé & Jeanne Couture S.E.N.C. est propriétaire des lots 3 975 301, 3 975 302, 5 557 798, 5 557 799, 5 557 800 et 5 557 801 d'une superficie totale de 572 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que Ferme André Labbé & Jeanne Couture S.E.N.C. désire procéder à l'extraction de matériaux graveleux sur le lot 3 975 301;

ATTENDU que Ferme André Labbé & Jeanne Couture S.E.N.C. demande à la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture le lot 3 975 301;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Ferme André Labbé & Jeanne Couture S.E.N.C. auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture le lot 3 975 301, soit l'exploitation d'une gravière

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

#### ***119-06-16 Demande de dérogation mineure collective***

CONSIDÉRANT le règlement de zonage 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT le chapitre 18 de ce règlement vient interdire bon nombre de pratique dans la rive, qui est statué, règle générale à 10 mètres de la ligne des hautes eaux;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation à porter collective a été déposée pour réduire les usages interdit dans une partie de la rive du cours d'eau Marcoux entre la route 216 et le lot 3 581 930;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un cours d'eau à débit intermittent (pratiquement sec durant l'été);

CONSIDÉRANT que la bande de protection riveraine réglementaire en milieu agricole est de 3 mètres;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'accepter la demande de dérogation mineure qui vise à permettre certaines activités dans la bande riveraine de 10 mètres du cours d'eau Marcoux pour les propriétaires situés entre la route 216 et le lot 3 581 930.

Les activités permises dans la bande de 10 mètres, à condition qu'ils ne soient pas dans le dernier 3 mètres de la bande de protection sont :

- Entretien de la végétation excluant la fertilisation et l'emploi de pesticide (de manière non exhaustive, tonte, plantation de végétaux)
- Abatage d'arbre avec permis, plantation d'arbre et d'arbuste
- Toutes les activités déjà permises au chapitre 18, avec les mêmes conditions

Pour la bande restante de 3 mètres, la réglementation actuelle s'applique.

#### ***120-06-16 Demande de subvention – Autorisation***

CONSIDÉRANT que l'œuvre des Loisirs de St-Elzéar désire présenter une demande de subvention pour la réhabilitation du bâtiment de l'OTJ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de St-Elzéar est propriétaire de l'infrastructure actuelle;

CONSIDÉRANT que l'œuvre des Loisirs est l'utilisateur reconnu du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le bâtiment nécessite une rénovation majeure;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

D'autoriser l'Œuvre des Loisirs à présenter une demande d'aide financière dans le cadre de la rénovation majeure du bâtiment de l'OTJ.

De mentionner à l'organisme Développement d'affaires et Infrastructures que l'Œuvre des Loisirs a l'autorité nécessaire pour effectuer les travaux prévus dans le cadre de son projet.

De mentionner à l'organisme Développement d'affaires et Infrastructures que la municipalité s'engage à faire respecter par l'Œuvre des Loisirs les termes du programme de subvention PIC 150.

### ***121-06-16 Appui aux producteurs laitiers dossier lait diafiltré***

CONSIDÉRANT que le secteur laitier apporte une contribution majeure à l'économie canadienne en générant quelque 215 000 emplois, 18,9 milliards de dollars au PIB et 3,6 milliards de dollars en taxes et impôts aux différents paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que le contrôle des frontières est une responsabilité du gouvernement fédéral et que ce contrôle est fondamental pour l'efficacité et l'atteinte des objectifs de la politique agricole qu'est la gestion de l'offre;

CONSIDÉRANT que de plus en plus d'entreprises cherchent à contourner la lettre et l'esprit des engagements commerciaux canadiens en matière d'accès à nos marchés par différentes pratiques d'importation (par exemple le programme fédéral de report des droits);

CONSIDÉRANT que le manque de rigueur du gouvernement fédéral dans ce contrôle des frontières a un impact important sur les marchés et les revenus des producteurs laitiers canadiens et compromet l'atteinte des objectifs de gestion du risque et de stabilité du secteur;

CONSIDÉRANT que les produits importés sous différentes formes et de toutes provenances ne sont pas soumis aux mêmes exigences de fabrication et de réglementation, notamment pour le respect de standards de production et de transformation, des règles environnementales et de santé et bien-être animal;

CONSIDÉRANT que les pays d'où viennent ces produits importés importent souvent eux-mêmes une plus faible part de produits laitiers que ne le fait le Canada, et ce, notamment à cause de l'effet de leur politique de subventions agricoles ou de barrières non tarifaires;

CONSIDÉRANT que les concessions du gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord économique et commercial global (AECG) augmenteront drastiquement les importations de fromages au Canada;

CONSIDÉRANT que pour notre municipalité seulement, cela a causé des pertes financières directes entre 300 000 \$ et 400 000 \$ l'an passé pour la quinzaine de fermes laitières;

CONSIDÉRANT que les pertes ont un effet direct sur les fournisseurs agricoles de notre municipalité et région;

CONSIDÉRANT que ce dossier retarde des projets de transfert de ferme à la relève et incite plusieurs à considérer la vente de leur entreprise;

CONSIDÉRANT que l'agriculture est essentielle pour assurer la pérennité de notre municipalité;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que le Conseil municipal demande au gouvernement fédéral, à tous ses agences et ministères concernés :

- De mettre en place des mesures sérieuses, crédibles et vérifiables exigeant que les produits et ingrédients laitiers importés respectent au moins le même niveau de normes de production et de transformation que les mêmes produits faits au Canada, que ce soit en matière de qualité, salubrité, environnement, santé et bien-être animal;
- D'exclure dans les plus brefs délais tous produits alimentaires du programme de report des droits;
- De s'assurer et de pouvoir démontrer que tous les produits et ingrédients laitiers qui ont été importés en vertu de programmes qui prévoient leur réexportation le sont bel et bien

Qu'une copie de cette résolution soit transmise au premier ministre Justin Trudeau et au ministre de l'Agriculture fédérale, M. Lawrence MacAulay

#### ***122-06-16    Embauche d'un pompier volontaire***

CONSIDÉRANT que le directeur du service incendie voudrait ajouter à son effectif un nouveau pompier afin de compléter sa brigade et de remplacer les pompiers qui songent à quitter le service;

En conséquence, il est dûment proposé par Carl Marcoux et résolu unanimement

D'autoriser l'engagement d'un nouveau pompier volontaire, soit monsieur Christian Provencher.

#### ***123-06-16    Clôture de la réunion***

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl Marcoux de clore l'assemblée. Il est 21 h 45.

---

Richard Lehoux, Maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec  
Municipalité de Saint-Elzéar  
Le 18 mai 2016**

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 18 mai 2016 à 19 h 00 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Les membres Joan Morin, Shirley McInnes, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux, sont présent et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***102-05-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de la réunion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Prolongement du réseau – Ouverture des soumissions
- 4- Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales
- 5- Offres de services — Vivre en ville
- 6- Proposition d'honoraires professionnels – Prolongement de réseau
- 7- Réfection du terrain de baseball – Offre de service
- 8- Autorisation de signature – Droit de préemption
- 9- Varia
- 10- Clôture de l'assemblée

***103-05-16 Prolongement du réseau – Ouverture des soumissions***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions pour le prolongement du réseau pour desservir un commerce sur la route 216;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

	\$
Giroux & Lessard ltée	222 126,53 \$
Les Constructions Edguy	226 267,35 \$
Excavation Vézina	266 217,56 \$
TGC	274 127,99 \$
Gilles Audet Excavation	278 344,66 \$
Les Constructions de l'Amiante inc.	289 885,90 \$
Construction Lemay	307 335,07 \$

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu unanimement

De retenir Giroux Lessard ltée pour effectuer le prolongement du réseau pour desservir un commerce sur la route 216 à un coût avec taxes de 222 126,53 \$.

Le détail de l'appropriation des montants qui viendront en partie du fond de roulement et du surplus accumulé seront précisés dans une prochaine résolution.

**104-05-16    *Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que le conseil municipal de St-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

**105-05-16    *Offre de service – Vivre en ville***

CONSIDÉRANT qu'une proposition a été demandée à vivre en ville pour l'élaboration d'un projet urbanistique destiné à déterminer le potentiel de densification du village et les balises à respecter lors d'éventuels agrandissements du périmètre urbanisation;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent la proposition de Vivre en Ville pour l'élaboration d'un projet urbanistique destiné à déterminer le potentiel de densification du village et les balises à respecter lors d'éventuels agrandissements du périmètre urbanisation au coût estimé de 16 440 \$ avant taxes.

**106-05-16    *Proposition d'honoraires professionnels – Prolongement de réseau***

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour une estimation des coûts de travaux et la détermination d'un tracé pour le prolongement de réseau d'aqueduc et d'égout sur deux tronçons de la route 216 totalisant environ 650 mètres;

CONSIDÉRANT la soumission de SNC-Lavalin au prix de 1 950 \$, avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de SNC-Lavalin pour une estimation des coûts de travaux et la détermination d'un tracé pour le prolongement de réseau d'aqueduc et d'égout sur deux tronçons de la route 216 totalisant environ 650 mètres.

**107-05-16    *Réfection du terrain de baseball – Offre de services***

CONSIDÉRANT que la municipalité désire améliorer son terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire modifier les matériaux recouvrant le terrain de baseball;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire mettre du sable dans l'avant-champ et du gazon dans le champ;

CONSIDÉRANT que le terrain doit être également drainé;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Paysage et Jardins B.G. inc. au montant de 18 230,00 \$, taxes incluses pour l'amélioration du terrain incluant la main d'œuvre et machinerie;

CONSIDÉRANT que la municipalité demandera, par souci d'économie, des prix pour les matériaux qui seront installés

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu unanimement

De retenir l'offre de Paysage et Jardins B.G. inc. pour l'amélioration du terrain incluant la main d'œuvre et la machinerie.

De mentionner à Paysage et Jardins B.G. inc. qu'aucun montant supplémentaire ne pourra être octroyé à l'entreprise dans ce contrat, pour respecter la loi sur les appels d'offres.

#### ***108-05-16 Autorisation de signature – Droit de préemption***

CONSIDÉRANT que ADS inc. a acquis de la municipalité les lots 5 368 455, 5 034 494 et 5 034 495 aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Paul Pouliot, notaire, le 11 décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'acte de vente prévoit un droit de préemption en faveur de la Municipalité de Saint-Elzéar dans le cas de vente ou d'aliénation des lots concernés;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une réorganisation interne, ADS inc. devrait procéder au transfert de certains de ses actifs, dont les lots concernés, en faveur d'une filiale à part entière;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

D'autoriser M. Richard Lehoux, Maire, a signé une renonciation à exercer son droit de préemption à l'égard de la transaction de vente à intervenir entre ADS inc. et une filiale à part entière de celle-ci conditionnellement à ce que l'acte de vente à intervenir entre ces parties reconduise pour le terme restant le droit de préemption dont bénéficie la Municipalité.

#### ***109-05-16 Clôture de l'assemblée***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 20 h.

---

Richard Lehoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 2 mai 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 2 mai 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

**83-05-16      *Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption des procès-verbaux
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Permis et certificats émis
- 8- Dépôt des états financiers
- 9- Chèques et comptes
- 10- Adoption du règlement 2016-208 modifiant le règlement de zonage
- 11- Adoption du règlement 2016-209 modifiant le règlement de zonage
- 12- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
- 13- Adoption du règlement 9-1-1
- 14- Acceptation de financement pour un renouvellement d'emprunt de 567 400 \$ par billet
- 15- Refinancement des règlements 2000-52, 2010-149 et 2010-150
- 16- Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux
- 17- Mesure des boues – Offre de services
- 18- Caméra de surveillance – Offre de services
- 19- Vidéo promotionnelle
- 20- Liste de prix 2016 /location camion, pelle, gravier et sable
- 21- Adoption des états financiers – OMH
- 22- Embauche d'un adjoint au contremaître au service des travaux publics
- 23- Inscription des moniteurs/Formation
- 24- Demande à la CPTAQ – 745, rang Haut-St-Jacques
- 25- Dépôt du rapport de Jocelyn Magnan, agronome
- 26- Varia
- 27- Levée de l'assemblée

**84-05-16      *Adoption des procès-verbaux***

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance régulière du 4 avril et de la séance extraordinaire du 18 avril soient adoptés tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### ***Correspondance :***

- Demande de commandite – Tournoi de golf Fêtes de Chez Nous
- Rapport d’inspection – MRC
- Demande de service

### ***Permis émis***

La liste des permis émis dans le mois d’avril est déposée pour information aux membres du conseil.

### ***Dépôt des états financiers***

Le directeur général Secrétaire-trésorier dépose un rapport financier comparant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et un rapport comparant les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant tel que requis par l'article 176.4 du Code Municipal

### ***85-05-16 Chèques et comptes***

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 178 990,47 \$ et les comptes au montant de 499 372,59 \$ soient approuvés.

### ***86-05-16 Adoption du règlement 2016-208 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme permet à une municipalité d’apporter des modifications à sa réglementation d’urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu’un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu’il est dans l’intérêt de la municipalité d’apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l’unanimité

Que le règlement # 2016-208 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

### ***87-05-16 Adoption du règlement 2016-209 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme permet à une municipalité d’apporter des modifications à sa réglementation d’urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2016-209 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements de la Municipalité.

**88-05-16      *Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage***

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115 en ajoutant une zone résidentielle entre les adresses 530 et 606 de la rue des érables, côté pair.

**89-05-16      *Adoption du règlement 9-1-1***

CONSIDÉRANT qu'un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 portant le numéro 2009-145 est en vigueur;

CONSIDÉRANT que le décret 126-2016 oblige les municipalités à modifier leur règlement pour prévoir le nouveau tarif aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 qui passera de 0,40 \$ à 0,46 \$

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2016-210 modifiant le règlement 2009-145 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit et est adopté.

**90-05-16      *Acceptation de financement pour un renouvellement d'emprunt de 567 400 \$ par billet***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

QUE la Municipalité de Saint-Elzéar accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt par billets en date du 10 mai 2016 au montant de 567 400 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéro 2010-150, 2000-52 et 2010-149. Ce billet est émis au prix de 98,718 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

<b>76 500 \$</b>	<b>1,75 %</b>	<b>10 mai 2017</b>
<b>78 700 \$</b>	<b>1,90 %</b>	<b>10 mai 2018</b>
<b>81 100 \$</b>	<b>2,05 %</b>	<b>10 mai 2019</b>
<b>83 600 \$</b>	<b>2,15 %</b>	<b>10 mai 2020</b>
<b>247 500 \$</b>	<b>2,25 %</b>	<b>10 mai 2021</b>

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci;

**91-05-16 Refinancement des règlements 2000-52, 2010-149 et 2010-150**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Elzéar souhaite emprunter par billet un montant total de 567 400 \$ :

<b>RÈGLEMENT NUMÉRO</b>	<b>POUR UN MONTANT DE \$</b>
2000-52	88 000 \$
2010-149	301 500 \$
2010-150	70 100 \$
2010-150	107 800 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Elzéar désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., c. D-7), qui prévoit que le terme original d'emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors d'un refinancement;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Elzéar avait, le 16 février 2016, un montant de 177 900 \$ à renouveler sur un emprunt original de 495 900 \$, pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 2010-150;

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 567 400 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 2010-150, 2000-52 et 2010-149 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 10 mai 2016;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2017.</b>	<b>76 500 \$</b>
<b>2018.</b>	<b>78 700 \$</b>
<b>2019.</b>	<b>81 100 \$</b>
<b>2020.</b>	<b>83 600 \$</b>
<b>2021.</b>	<b>85 800 \$ (à payer en 2021)</b>
<b>2021.</b>	<b>161 700 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Elzéar émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 10 mai 2016), en ce qui regarde les

amortissements annuels de capital prévus pour les années 2022 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2010-149, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE la Municipalité de Saint-Elzéar emprunte 177 900 \$ par billets en renouvellement d'une émission de billets, pour un terme additionnel de 2 mois et 24 jours au terme original du règlement mentionné ci-haut.

**92-05-16 Rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage mécanisé de l'enrobé bitumineux à cinq entreprises;

CONSIDÉRANT que le tonnage estimé pour l'été 2016 est de 300 tonnes métriques;

CONSIDÉRANT que les résultats étaient les suivants :

	<b>\$/Tonnes métriques</b>
Construction B.M.L.	114,75 \$
Les Entreprises Lévisiennes	116,75 \$
Pavages L.G.F.	118,80 \$
Pavage Audet	123,00 \$
Nasco inc.	121,00 \$

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

De retenir Construction BML pour effectuer le rapiéçage mécanique et manuel de l'enrobé bitumineux à un coût avant taxes de 114,75 \$ la tonne métrique, soit un montant estimé de 34 425 \$.

**93-05-16 Mesure des boues – Offre de services**

CONSIDÉRANT que la municipalité doit mesurer les boues des étangs d'épuration;

CONSIDÉRANT l'offre de Asisto pour la mesure des boues;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu unanimement

D'accepter l'offre d'Asisto concernant la mesure de boues et l'évaluation des volumes cumulés dans les étangs de Saint-Elzéar, tel que la proposition no 561270 au coût de 1 608 \$.

**94-05-16 Caméra de surveillance – Offre de services**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire installer des caméras de surveillance au garage municipal;

CONSIDÉRANT l'offre de service d'ASC Sécurité inc. au montant de 5 260,11 \$ pour l'installation de caméras de surveillance;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu unanimement

De retenir l'offre d'ASC Sécurité inc. pour l'installation de caméras de surveillance au garage municipal.

**95-05-16 Vidéo promotionnelle**

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire produire une vidéo promotionnelle de la municipalité ainsi que du Défi des 4 versants;

CONSIDÉRANT l'offre de service du Groupe Oranje inc. au montant estimé de 14 659,32 \$ pour la production d'un tel vidéo;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

De retenir l'offre du Groupe Oranje inc. pour la production d'une vidéo promotionnelle de la municipalité et du Défi des 4 versants. Les tarifs unitaires de la proposition #1408 seront utilisés pour établir le prix final.

**96-05-16      *Liste de prix 2016/location camion, pelle, gravier et sable.***

La liste de prix 2016 pour la location des camions pelles et l'achat de gravier et de sable est présenté au conseil;

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que la municipalité de Saint-Elzéar accepte les prix soumis par les différents entrepreneurs et exploitants de la municipalité et que la répartition de la location des équipements sera le plus équitable possible, de même que pour l'achat de gravier et du sable.

**97-05-16      *Adoption des états financiers – OMH***

CONSIDÉRANT que le rapport financier pour l'OMH de St-Elzéar a été produit par la firme Blanchette Vachon, s.e.n.c.r.l.;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt des états financiers de l'Office municipal d'habitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015.

**98-05-16      *Embauche d'un adjoint au contremaître au service des travaux publics***

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire embaucher un adjoint au contremaître des travaux publics;

CONSIDÉRANT que le comité voirie ainsi que le directeur général ont rencontré des candidats à ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

D'embaucher M. Jean-François Longchamps pour le poste d'adjoint au contremaître du service des travaux publics.

D'autoriser M. le Maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de M. Longchamps, tel que présenté au membre du Conseil lors du caucus.

**99-05-16      *Inscription des moniteurs/Formation***

CONSIDÉRANT que tous les moniteurs reçoivent une formation en loisir d'été jusqu'au niveau 2 minimalement;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'inscrire cinq (5) moniteurs au stage de formation en loisir d'été donné par l'URLS de la Chaudière-Appalaches à Saint-Georges les 20, 21 et 22 mai 2016. Le coût est de 292,09 \$ chaque. Le transport est en surplus.

D'inscrire trois (3) moniteurs au stage de formation en loisir d'été donné par l'URLS de la Chaudière-Appalaches à Lévis les 10, 11 et 12 juin 2016. Le coût est de 203,20 \$ chaque. Le transport est en surplus.

**100-05-16 Demande à la CPTAQ – 745, rang Haut-St-Jacques**

CONSIDÉRANT que M. Stéphane Talbot et M Harold Martel sont propriétaires des lots 3 582 539, 3 582 340 et 3 582 541 d'une superficie totale de 9 549,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que M. Léo Vachon est propriétaire des lots 3 582 544, 3 582 546 et 3 582 547 d'une superficie totale de 798,6 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les propriétaires demandent à la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots 3 582 539, 3 582 340, 3 582 541, 3 582 544, 3 582 546 et 3 582 547;

CONSIDÉRANT que la MRC a émis un avis de conformité du second projet de règlement de zonage, rendant conforme cette demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement de zonage, séance tenante, rendant conforme cette demande à la CPTAQ;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de M. Stéphane Talbot, Harold Martel et M. Léo Vachon auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture les lots 3 582 539, 3 582 340, 3 582 541, 3 582 544, 3 582 546 et 3 582 547.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**Dépôt du rapport de Jocelyn Magnan, agronome**

Monsieur Jocelyn Magnan, agronome, a déposé le « Suivi agroenvironnemental des périmètres de protection de l'ouvrage de captage des eaux souterraines de la Municipalité de Saint-Elzéar ». M. Lehoux invite tous les membres du conseil à en prendre connaissance après en avoir fait un résumé.

**101-05-16 Clôture de l'assemblée**

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 22 h.

---

Richard Lehoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général



**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 18 avril 2016**

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 18 avril 2016 à 16 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Les membres Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert et Jean-Yves Marcoux, sont présent et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur-général est également présent.

M. Carl Marcoux a motivé son absence.

***Ouverture de l'assemblée***

Les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi. Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

***80-04-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de la réunion
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales
- 4- Clôture de l'assemblée

***81-04-16 Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales***

CONSIDÉRANT que la Municipalité de St-Elzéar a pris connaissance des modalités d'application du Volet – Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);

CONSIDÉRANT que la municipalité désire effectuer les travaux identifiés au plan d'intervention de la MRC de la Nouvelle-Beauce telle que déposée pour le Programme Réhabilitation du réseau routier local et accepter par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan a été mandaté pour préparer les divers documents nécessaires pour ces demandes de subventions;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que le conseil municipal de St-Elzéar autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.

**82-04-16      *Clôture de l'assemblée***

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 16 h 40.

---

Richard Lehoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec  
MRC de la Nouvelle Beauce  
Municipalité de Saint-Elzéar  
Le 4 avril 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 4 avril 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux :

Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux, formant corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et récite la prière.

***64-04-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Permis et certificats émis
- 8- Chèques et comptes
- 9- Adoption du second projet de règlement de zonage 2016-208
- 10- Adoption du second projet de règlement de zonage 2016-209
- 11- Autorisation d'un emprunt temporaire – règlement 2015-200
- 12- Résultat d'ouverture des soumissions – Réfection du Bas-St-Olivier
- 13- Balayage des pelouses municipales
- 14- Entretien et surveillance des patinoires pour les années 2016-2017 et 2017-2018
- 15- Autorisation de dépense - Analyse des matériaux
- 16- Contribution financière Fêtes de Chez Nous
- 17- Demande à la CPTAQ – Jacques Brousseau et Micheline Savard
- 18- Demande à la CPTAQ – Transport J.R. Berthiaume inc.
- 19- Demande à la CPTAQ – Gravière Ferme Duverger S.E.N.C.
- 20- Comité de développement - Financement
- 21- Varia
- 22- Levée de l'assemblée

***65-04-16 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 7 mars soit approuvé tel que rédigé.

***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### ***Période des questions***

Une citoyenne s'informe sur la réglementation concernant les chats errant dans la municipalité.

### ***Correspondance***

Lettre de remerciement – ADS Inc.  
Invitation au déjeuner Rêves d'enfants – Sûreté du Québec  
Lettre de remerciement – Élève de 6<sup>e</sup> année de l'École Notre-Dame  
Grande Corvée de Nettoyage – Comité Sensibilisation / Action Écologique  
Demande de Don – Fondation Hôtel-Dieu de Lévis

### ***Permis et certificats émis***

Les listes des permis et certificats ont été déposés.

### ***66-04-16 Chèques et comptes***

Il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les chèques au montant de 268 547,17 \$ et les achats au montant de 193 696,77 \$ soient approuvés.

### ***67-04-16 Adoption du second projet de règlement 2016-208 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2016-208 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

### ***68-04-16 Adoption du second projet de règlement 2016-209 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le second projet de règlement # 2016-209 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

**69-04-16      *Autorisation d'un emprunt temporaire – règlement 2015-200***

CONSIDÉRANT que l'emprunt faisant l'objet du règlement numéro 2015-200 a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 22 octobre 2015;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Code municipal du Québec, la municipalité peut, par résolution, contracter un emprunt temporaire pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser un emprunt temporaire pour un montant n'excédant pas 878 145 \$ contracté à la Caisse Desjardins via le Centre financier aux entreprises Chaudière-Nord;

D'autoriser le maire et le directeur général ou leur remplaçant à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Elzéar, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**70-04-16      *Résultat d'ouverture des soumissions – Réfection du Bas-St-Olivier***

ATTENDU que des soumissions ont été demandées pour la pulvérisation et le pavage d'une partie du rang Bas-St-Olivier;

ATTENDU que les offres pour la pulvérisation et le pavage d'une partie du rang Bas St-Olivier étaient les suivantes :

<b>Soumissionnaire</b>	<b>Avant taxes</b>	<b>Avec taxes</b>
Entreprises Lévisiennes	98 163,50 \$	112 863,48 \$
Gilles Audet Excavation	94 634,14 \$	108 805,60 \$
P.E. Pageau	97 493,00 \$	112 092,58 \$
Pavage Sartigan	97 424,25 \$	112 013,53 \$
Construction BML	85 656,10 \$	98 483,10 \$
Construction Abénakis	115 094,10 \$	132 329,44 \$

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Construction BML pour la pulvérisation et le pavage d'une partie du rang Bas-St-Olivier au prix estimé de 85 656,10 \$ avant taxes.

**71-04-16      *Balayage des pelouses municipales***

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de balayer les pelouses appartenant à la municipalité pour enlever les dépôts de gravier, de sable et de sel laissés par l'entretien hivernal des rues;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de balayer les trottoirs pour les mêmes raisons;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que les pelouses et les trottoirs soient balayés par monsieur Michel Marcoux,

Que ce dernier fournisse ses équipements et dispose des résidus en contrepartie d'un montant forfaitaire de 680 \$ pour les terrains et 405 \$ pour les trottoirs.

**72-04-16      *Entretien et surveillance des patinoires pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018***

ATTENDU que la municipalité a demandé une soumission pour l'entretien et la surveillance des patinoires pour les saisons 2016-2017 et 2017-2018;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil accordent le contrat d'entretien et de surveillances des patinoires pour les années 2016-2017 et 2017-2018 à Entretiens Saisonniers Michel Marcoux.

Que le coût de ce contrat de la patinoire est de 6 520 \$ et de 4 044 \$ pour le sentier glacé pour la saison 2016-2017. Pour l'année suivante, les montants seront majorés selon le tableau de statistique Canada, intitulé « Indice des prix à la consommation, par province (mensuel) ». L'indice d'ensemble de septembre à septembre sera celui utilisé

Que les paiements se feront en deux versements égaux : 15 janvier et à la fermeture vers le 10 mars.

Que le maire et/ou le directeur général sont autorisés à signer le contrat relatif à cet entretien.

**73-04-16      *Autorisation de dépense - Analyse des matériaux***

CONSIDÉRANT que la municipalité a octroyé des contrats pour la réfection et l'agrandissement du réservoir d'eau potable de la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité a octroyé un contrat à la firme d'ingénieur WSP qui a comme mandat, en outre, la surveillance de chantier;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit faire analyser les matériaux et leur condition de pose dans ce projet;

CONSIDÉRANT que WSP a demandé des prix pour de tels analyses, et que ceux-ci seront connus dans les prochains jours, mais sont estimés à 10 000 \$;

CONSIDÉRANT le règlement 2007-126 déléguant le pouvoir d'autorisation de dépenser au Directeur général;

CONSIDÉRANT que cette délégation est insuffisante pour la dépense ainsi engagée;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

D'autoriser le Directeur général à contracter au nom de la municipalité une dépense supérieure au pouvoir octroyé dans le règlement 2007-126, pour l'analyse des matériaux dans le projet d'agrandissement et de réfection du réservoir d'eau potable. Le Directeur général est autorisé à octroyer un contrat d'une valeur maximale de 10 000 \$ dans ce dossier.

**74-04-16      *Contribution financière Fêtes de Chez Nous***

CONSIDÉRANT que les organisateurs des « Fêtes de Chez Nous » désirent conserver les activités pendant le jour gratuites et accessibles aux familles;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité  
D'accorder une aide financière de 2 000 \$ aux « Fêtes de Chez Nous » pour la réussite de leurs activités.

**75-04-16      *Demande à la CPTAQ – Jacques Brousseau et Micheline Savard***

CONSIDÉRANT que la municipalité est propriétaire des lots 3 582 887 et 3 582 895 d'une superficie totale de 11 400 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que Mme Lisette Jacques est propriétaire du lot 3 582 896 d'une superficie totale de 364 990 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que Mme Micheline Savard et M. Jacques Brousseau sont propriétaires du lot 3 581 497 d'une superficie totale de 1 239,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que Mme Micheline Savard et M. Jacques Brousseau, les demandeurs, ont mandaté M. Hugo Beauchesne, notaire, pour présenter la demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que les demandeurs demandent une autorisation à la CPTAQ pour aliéner, lotir et utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 582 887, 3 582 895 et 3 582 896, soit un total de 839,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les parties visées par la demande sont contiguës au chalet des demandeurs qui bénéficie de droit acquis;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Mme Micheline Savard et M. Jacques Brousseau auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie des lots 3 582 887, 3 582 895 et 3 582 896, soit un total de 839,7 mètres carrés.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**76-04-16      *Demande à la CPTAQ – Transport J.R. Berthiaume inc.***

ATTENDU que Transport J.R. Berthiaume inc. est propriétaire du lot 3 581 454 sur lequel on retrouve une résidence construite avant l'entrée en vigueur de la LPTAA;

ATTENDU qu'au mois d'octobre, Transport J.R. Berthiaume inc. a procédé à la construction d'un garage pour entreposer son camion de transport d'animaux;

ATTENDU que suite aux événements survenus à Lac-Mégantic, l'entreprise Olymel de Vallée-Jonction ne permet plus aux transporteurs d'animaux de laver leurs camions sur le site de l'entreprise;

ATTENDU que Transport J.R. Berthiaume inc. doit procéder au nettoyage de ses camions et qu'elle désire se doter des installations nécessaires à cet effet;

ATTENDU que Transport J. R. Berthiaume inc. souhaite modifier l'usage actuel de son garage, procéder à son agrandissement, et mettre en place un dispositif de traitement des eaux usées de lavage des camions;

ATTENDU que bien qu'il existe des espaces disponibles dans le parc industriel municipal; la station d'épuration des eaux usées ne peut accepter ce type d'eaux usées;

ATTENDU que l'usage projeté est localisé en partie sur une superficie bénéficiant d'un droit acquis de nature résidentielle en vertu de la LPTAA;

ATTENDU que le terrain visé n'a aucun potentiel d'utilisation agricole;

ATTENDU que l'activité projetée est de nature para-agricole et qu'il est souhaitable qu'elle soit localisée en milieu agricole;

ATTENDU que l'activité projetée n'implique aucune contrainte à l'égard des activités agricoles environnantes;

ATTENDU que, comme il s'agit d'un nouvel usage principal, les règlements d'urbanisme municipaux commandent qu'il soit implanté sur un lot distinct de la résidence;

ATTENDU que la municipalité a adopté un Règlement d'usage conditionnel pour ce type de projet conformément aux orientations du PDTAA;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Transport J. R. Berthiaume inc. concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation non agricole d'une partie du lot 3 581 454 d'une superficie approximative de 6 990 mètres carrés aux fins d'usage commercial para-agricole de lavage de camions de transports d'animaux.

Que le conseil de la municipalité informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme notamment, le règlement sur les Usages conditionnels.

#### **77-04-16      *Demande à la CPTAQ – Gravière Ferme Duverger S.E.N.C.***

CONSIDÉRANT que Ferme Duverger S.E.N.C. est propriétaire du lot 3 581 488 d'une superficie totale de 284 300 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que Ferme Duverger S.E.N.C. a mandaté M. Lauréan Tardif, agronome pédologue, pour présenter la demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que Ferme Duverger S.E.N.C., dans le but d'améliorer les conditions pour la culture, désire procéder à l'extraction de matériaux graveleux sur le lot 3 581 488;

ATTENDU que Ferme Duverger SENC demande à la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 581 488;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Ferme Duverger S.E.N.C. auprès de la CPTAQ concernant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture une partie du lot 3 581 488, soit l'exploitation d'une gravière

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

#### **78-04-16      *Comité de Développement - Financement***

CONSIDÉRANT que le Comité de développement St-Elzéar a été mis sur pied suite au Plan de développement de St-Elzéar déposé en janvier 2015;

CONSIDÉRANT que le comité doit avoir une source de financement afin de mettre en place des incitatifs et des actions pour promouvoir, attirer et développer le territoire de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est en accord avec le principe de financement par la municipalité;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

De confirmer au comité de développement que la municipalité est en accord avec un financement municipal pour ce comité, ainsi qu'une ouverture à endosser financièrement le comité. Une prochaine résolution viendra baliser le tout.

**79-04-16      *Clôture de l'assemblée***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21h15.

---

Richard Lehoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et  
Directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 7 mars 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 7 mars 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée et récite la prière.

***42-03-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport de l'auditrice – États financiers 2015
- 5- Affectation de surplus
- 6- Rapport du maire
- 7- Période de questions
- 8- Correspondance
- 9- Permis et certificats
- 10- Chèques et comptes
- 11- Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
- 12- Adoption du premier projet de règlement 2016-209 modifiant le règlement de zonage
- 13- Renouvellement de la police des assurances de dommages couverts par la Mutuelle des Municipalités du Québec
- 14- Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
- 15- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal — exercice 2016/2017
- 16- Congrès ADMQ
- 17- Surveillance pour des travaux de pavage sur le rang Bas-Ste-Anne
- 18- Demande au PRRRL – Volet Redressement des infrastructures routières locales
- 19- Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière
- 20- Contrat balai mécanique
- 21- Offre de service de M. Jocelyn Magnan pour le suivi agroenvironnemental
- 22- Demande à la CPTAQ – SMALA S.E.N.C.
- 23- Demande de dérogation mineure – Ferme Amalgame S.E.N.C.
- 24- Entraide incendie – MRC Robert-Cliche
- 25- Inscription au camp de jour
- 26- Campagne de financement pour le projet de terrain synthétique à la Polyvalente Benoît-Vachon
- 27- Varia
- 28- Levée de l'assemblée

#### **43-03-16      *Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 1er février 2016 soit approuvé tel que rédigé.

#### **44-03-16      *Rapport de l'auditrice – États financiers 2015***

CONSIDÉRANT que les états financiers se terminant le 31 décembre 2015 et le rapport de l'auditrice sont déposés à cette session du conseil par le secrétaire-trésorier conformément à l'article 176.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que Madame Micheline Nadeau, CPA auditrice, CA en a fait lecture et les a commentés en rencontre préparatoire;

CONSIDÉRANT que l'avis public du dépôt de ces rapports a été publié conformément à la Loi (art. 176.1 alinéas 2, Code municipal);

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

D'approuver les rapports faisant état de la situation financière de la municipalité de Saint-Elzéar au 31 décembre 2015 et présentés par Madame Micheline Nadeau, CPA auditrice, CA.

#### **45-03-16      *Affectation de surplus***

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'égout ont généré des surplus constatés aux états financiers 2015 par l'auditrice de 30 189 \$;

CONSIDÉRANT que les activités liées au réseau d'aqueduc ont généré des surplus constatés aux états financiers 2015 par l'auditrice de 29 005 \$;

CONSIDÉRANT que ces sommes doivent être utilisées pour les objets pour lesquels elles ont été prélevées;

CONSIDÉRANT que le surplus affecté aux immeubles industriels est insuffisant pour l'année 2016;

En conséquence, il est dûment proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Qu'un montant de 30 189 \$ soit affecté à la réserve dite « égout ».

Qu'un montant de 29 005 \$ soit affecté à la réserve dite « aqueduc ».

Qu'un montant de 68 142 \$ soit affecté à la réserve dite « immeubles industriels ».

#### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

#### ***Période des questions***

Question sur un avis d'imposition pour les services d'aqueduc et d'égout d'un résident.

### ***Correspondance***

Demande d'appui – Concours de musique du Canada  
Remerciement – Opération Nez rouge  
Demande de don – Moisson Beauce  
Demande de changement de zonage

### ***Permis et certificats***

Les listes de permis et des certificats ont été déposés auprès des membres du conseil pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

### ***46-03-16 Chèques et comptes***

Les listes des déboursés et des achats de février 2016 ont été déposées à la table du conseil.

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 394 219,66 \$ et les achats au montant de 519 095,43 \$ soient approuvés.

### ***47-03-16 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage***

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement de zonage 2007-115 en modifiant, en outre, la zone RA-4, RA-16, VIL-8 et M-6 et en ajoutant la zone RA-18 et REC-2.

### ***48-03-16 Adoption du premier projet de règlement 2016-209 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2016-209 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

### ***49-03-16 Renouvellement de la police des assurances de dommages couverts par la Mutuelle des Municipalités du Québec***

ATTENDU que la police d'assurance de la municipalité portant le MMQP-03-026022 sera échue le 8 mars 2016;

ATTENDU que le renouvellement de la police pour la période du 8 mars 2016 au 8 mars 2017 est de 47 990 \$ incluant les taxes;

ATTENDU que les équipements du Mont Cosmos sont couverts;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

D'autoriser le paiement de la police MMQP-03-026022 au montant de 47 990 \$ incluant les taxes à Ultima assurances et services financiers pour la période du 8 mars 2016 au 8 mars 2017.

**50-03-16      *Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local***

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 152 484 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2015;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 & 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

En conséquence, il est dûment proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que la Municipalité de Saint-Elzéar informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

**51-03-16      *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal — exercice 2016/2017***

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme d'aide pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a planifié pour l'été 2016 la réfection d'une partie du rang Bas-St-Olivier, Bas-Ste-Anne ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à plus 500 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration de ses infrastructures routières;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Elzéar demande une aide financière de 30 000 \$ dans le cadre du « Programme d'aide financière à l'amélioration du réseau routier municipal » pour la réfection du rang Bas-St-Olivier, Bas-Ste-Anne ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier.

Que cette résolution soit transmise au ministre du Transport et au député de Beauce-Nord.

**52-03-16      *Congrès ADMQ***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

D'autoriser la participation de Mathieu Genest au congrès de l'ADMQ qui se tiendra les 15-16-17 juin 2016 à Québec. Le coût d'inscription est de 503 \$ avant taxes.

Que ses frais de déplacement et de subsistance soient assumés au taux en vigueur dans la municipalité sur présentation des preuves de paiement.

**53-03-16      *Surveillance pour des travaux de pavage sur le rang Bas-Ste-Anne***

CONSIDÉRANT que la municipalité a été en appel d'offres pour le pavage d'une partie du rang Bas-Ste-Anne;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable qu'il y ait surveillance des travaux de pavage pendant la durée des travaux;

CONSIDÉRANT que ce service professionnel est offert par le service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan et que la municipalité de St-Elzéar a signé une entente concernant ce service;

En conséquence, il est dûment proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

De mandater le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan afin d'effectuer la surveillance complète des travaux de pavage sur une partie du rang Bas-Ste-Anne

**54-03-16      *Demande au PRRRL – Volet Redressement des infrastructures routières locales***

CONSIDÉRANT que la municipalité désire effectuer les travaux identifiés au plan d'intervention de la MRC de la Nouvelle-Beauce telle que déposée pour le Programme Réhabilitation du réseau routier local et accepter par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire déposer une demande dans le volet Redressement des infrastructures routières locales pour les plans et devis ainsi que pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie de la MRC de Beauce-Sartigan peut préparer les divers documents nécessaires pour ces demandes de subventions;

En conséquence, il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

De mandater le service d'ingénierie de la MRC Beauce-Sartigan afin de remplir les demandes de subvention dans le Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales et tout le service d'ingénierie s'y rapportant.

**55-03-16      *Contrat pour l'achat et l'épandage d'abat-poussière***

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a demandé des soumissions sur invitation pour l'achat et l'épandage d'environ 88 m<sup>3</sup> d'abat-poussière à quatre entreprises;

CONSIDÉRANT que les résultats avant taxe sont les suivants :

SEBCI	29 040 \$
Transport Adrien Roy & Filles Inc.	30 712 \$
Les Entreprises Bourget	31 592 \$
SOMAVRAC	30 360 \$

En conséquence, il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent les services de la Cie SEBCI, le plus bas soumissionnaire conforme, pour l'achat et l'épandage de 88 m<sup>3</sup> d'abat-poussière pour l'année 2016 au coût de 330 \$ du m<sup>3</sup> plus taxes.

**56-03-16 Contrat balai mécanique**

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été envoyée à cinq entreprises pour des travaux de balai mécanique;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et unanimement résolu

De réserver les services de Marquage Lignpro pour balayer les rues. Les travaux devront être effectués la première semaine de mai.

**57-03-16 Offre de service de M. Jocelyn Magnan pour le suivi agroenvironnemental**

ATTENDU que depuis douze (12) ans, le suivi agroenvironnemental associé aux pratiques agricoles effectuées dans le périmètre d'alimentation de la prise d'eau potable a été confié à l'agronome Jocelyn Magnan;

ATTENDU qu'il est important de continuer ce suivi agroenvironnemental afin de minimiser les risques de contamination de l'eau souterraine;

ATTENDU que l'agronome Jocelyn Magnan a effectué ce mandat les trois dernières années et qu'il est intéressé à continuer pour une autre période de trois ans;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

Que les membres du conseil acceptent la proposition de services professionnels déposée par Jocelyn Magnan, agronome, pour les années 2016, 2017 et 2018 afin d'effectuer le suivi agroenvironnemental associé aux pratiques agricoles effectuées dans le périmètre d'alimentation de la prise d'eau potable de la municipalité.

Que le montant du contrat de services professionnels pour les trois ans sera de 10 500 \$ plus les taxes et il se répartit comme suit :

Année 2016	
Avril 2016	2 000 \$
À la remise du rapport final	1 500 \$
Année 2017	
Avril 2017	2 000 \$
À la remise du rapport final	1 500 \$
Année 2018	
Avril 2018	2 000 \$
À la remise du rapport final	1 500 \$

Le montant forfaitaire de 10 500 \$ inclut les frais de déplacement.

**58-03-16      *Demande à la CPTAQ – SMALA S.E.N.C.***

CONSIDÉRANT que SMALA S.E.N.C. est propriétaire du lot 3 581 586 d'une superficie totale de 376 200 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que SMALA S.E.N.C. à mandater M. Laurent Boissonneault pour présenter la demande à la CPTAQ;

CONSIDÉRANT que SMALA S.E.N.C. désire aliéner et lotir une partie du lot 3 581 586 pour obtenir deux lots, soit un d'une superficie de 12,74 hectares et l'autre de 24,88 hectares;

CONSIDÉRANT que l'acheteur à un terrain contigu à celui-ci;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de SMALA S.E.N.C. auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation et le lotissement du lot 3 581 586 d'une superficie de 376 200 mètres carrés.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

***M. Alain Gilbert quitte l'assemblée***

**59-03-16      *Demande de dérogation mineure – Ferme Amalgame S.E.N.C.***

CONSIDÉRANT que M. Alain Gilbert est propriétaire de la Ferme Amalgame S.E.N.C. Sur le lot 3 582 469 situé dans le rang Haut-St-Thomas;

CONSIDÉRANT que M. Gilbert souhaite construire un nouveau bâtiment d'élevages bovins;

CONSIDÉRANT que des distances sont à respecter afin de respecter les normes d'implantations prescrites au règlement de zonage 2007-115 de la municipalité;

CONSIDÉRANT que ces distances séparatrices d'odeurs sont calculées en fonction de plusieurs paramètres qui permettent d'établir la distance minimale à respecter entre l'implantation des bâtiments agricoles et certains immeubles non agricoles;

CONSIDÉRANT que deux immeubles voisins non agricoles se retrouvent à l'intérieur du périmètre de protection d'odeurs soit, cent cinquante-trois mètres (153 m) et cent cinquante-huit mètres (158 m) et que la réglementation prescrite exige une distance minimale de cent soixante mètres et trente (160,3 m);

CONSIDÉRANT que les propriétaires de ces deux immeubles voisins ont signé leur consentement par une servitude notariée en 2000;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'un bâtiment d'élevages bovins.

De considérer conforme des distances séparatrices de cent cinquante-trois mètres (153 m) et cent cinquante-huit mètres (158 m) alors que la norme réglementaire,

selon le projet, est de cent soixante mètres et trente (160,3 m) pour une maison d'habitation;

***M. Alain Gilbert réintègre l'assemblée***

***60-03-16      Entraide incendie – MRC Robert Cliche***

ATTENDU que les municipalités doivent réaliser des protocoles d'alerte automatique en fonction des risques afin d'avoir les effectifs nécessaires;

ATTENDU qu'à l'extérieur des périmètres urbains, les municipalités doivent prévoir que certains secteurs seront desservis en première intervention par la caserne la plus rapprochée de l'incendie en temps de déplacement;

ATTENDU que la municipalité de St-Elzéar et celle de Tring-jonction souhaitent encadrer la mise en œuvre des ententes d'assistance en matière d'incendie déjà existantes en prévoyant notamment comment seront remboursés les dépenses relatives à une demande d'assistance et les principes de fonctionnement des demandes d'assistance;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar approuve et adhère à l'entente en matière d'entraide en cas d'incendie avec les municipalités de Tring-jonction, Saint-Frédéric, Saint-Séverin et St-Jules.

Que le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ledit protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie pour et au nom de la municipalité.

Qu'une copie du protocole d'entente en matière d'entraide en cas d'incendie fasse partie intégrante de cette résolution.

***61-03-16      Inscription au camp de jour***

CONSIDÉRANT qu'année après année, la majorité des inscriptions pour le camp de jour se font tardivement;

CONSIDÉRANT qu'il est favorable pour la municipalité de connaître le plus rapidement possible le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des frais supplémentaires à ceux qui s'inscrivent tardivement;

CONSIDÉRANT les coûts d'inscription suggérés par l'organisation du camp de jour;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter les tarifs et les délais proposés pour le camp de jour 2016.

***62-03-16      Campagne de financement pour le projet de terrain synthétique à la Polyvalente Benoît-Vachon***

CONSIDÉRANT que la Polyvalente Benoît-Vachon demande la contribution financière à chaque municipalité avoisinante pour le projet de terrain synthétique;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal accepte de contribuer à la campagne majeure de financement pour le projet de terrain synthétique à la Polyvalente Benoît-Vachon en donnant un montant total de 11 400 \$, soit un montant de 2 280 \$ par année pendant 5 ans.

**63-03-16 Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 21 h 30.

---

Richard Lehoux, maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 1er février 2016**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 1er février 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707, avenue Principale où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire Richard Lehoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

***21-02-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période des questions
- 6- Correspondance
- 7- Listes des permis et certificats
- 8- Chèques et comptes
- 9- Adoption du règlement d'emprunt – Acquisition d'un camion-citerne
- 10- Adoption du règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats
- 11- Adoption du premier projet de règlement 2016-208 modifiant le règlement de zonage
- 12- Acquisition d'un camion-citerne – Ouverture des soumissions
- 13- Acquisition de deux ordinateurs
- 14- Acquisition et installation – Échangeur d'air
- 15- Acquisition d'un chasse-neige sens unique
- 16- Acquisition d'étagère pour la bibliothèque
- 17- Demande de prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse, et lignage des rues
- 18- Appel d'offres pour le scellement de fissure, rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat poussière
- 19- Adoption du rapport annuel 2015 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 20- Demande CPTAQ – Yvette Guay
- 21- Demande de dérogation mineure – Sabrina Rhéaume
- 22- Appellation d'une nouvelle rue – Rue de la Tourbière
- 23- Demande d'autorisation – Puit municipal et Bassin de rétention
- 24- Achat de terrain – Puits municipaux et bassin de rétention
- 25- Varia
- 26- Levée de l'assemblée

***22-02-16 Adoption du procès-verbal***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal du 11 janvier 2016 soit adopté tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

### ***Période des questions***

Aucune question de l'assistance

### ***Correspondance***

- Ristourne de l'exercice financier 2015 — MMQ
- Invitation à la journée régionale sur le développement de l'agroalimentaire – UPA Chaudière-Appalaches
- Demande diverse – Club Lions St-Elzéar inc.

### ***23-02-15 Demande d'appui financier — Fête de la St-Jean***

ATTENDU que le Club des Lions organise les festivités du 24 juin et que l'orientation de la fête est familiale;

ATTENDU que cette activité est gratuite pour les participants;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

D'appuyer financièrement l'activité « Fêtes de la St-Jean » en donnant de façon exceptionnelle un montant de 2 250 \$ au Club des Lions;

De défrayer la prime découlant de la couverture de la responsabilité civile pour de la tenue de l'activité « Feux d'artifice »;

De demander aux organisateurs de remettre en état le terrain de balles après les activités.

### ***Liste des permis et certificats***

Les listes de permis et des certificats ont été déposés auprès des membres du conseil pour qu'ils puissent en prendre connaissance.

### ***24-02-16 Chèques et comptes***

Les listes des chèques et comptes sont déposées aux membres du conseil pour vérification, ce qui est fait séance tenante.

Il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 141 346,79 \$ et les achats au montant de 127 623,23 \$ soient approuvés.

**25-02-16      *Adoption du règlement d'emprunt – Acquisition d'un Camion-citerne***

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un camion-citerne pour le service d'incendie de St-Elzéar;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 décembre 2015;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le règlement d'emprunt # 2015-206 décrétant une dépense de 315 000 \$ et un emprunt de 315 000 \$ pour l'acquisition d'un camion-citerne pour le service d'incendie de St-Elzéar soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

**26-02-16      *Adoption du règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 2007-119 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2016-207 modifiant le règlement sur les permis et certificats soit et est adopté.

**27-02-16      *Adoption du premier projet de règlement 2016-208 modifiant le règlement de zonage***

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à sa réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage portant le numéro 2007-115 est en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le projet de règlement # 2016-208 modifiant le règlement de zonage 2007-115 soit et est adopté.

**28-02-16      *Acquisition d'un camion-citerne – Ouverture des soumissions***

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition d'un camion-citerne pour le service d'incendie de St-Elzéar;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement d'emprunt pour ces travaux et que celui-ci devra être approuvé par le ministre;

CONSIDÉRANT que les résultats pour les soumissions étaient les suivantes :

Maxi-Métal Inc	343 660,28 \$
Camions Carl Thibault Inc	352 646,72 \$

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Maxi-Métal inc. pour l'acquisition d'un camion-citerne pour le service d'incendie de St-Elzéar au prix de 343 660,28 \$ taxes incluses, le tout conditionnel à l'approbation par le MAMOT du règlement d'emprunt 2015-206.

### **29-02-16      *Acquisition de deux ordinateurs***

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour l'acquisition d'un ordinateur de bureau ainsi que d'un ordinateur portable;

CONSIDÉRANT la soumission de Solutions GA au prix de 2 416,73 \$, taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Solutions GA pour l'acquisition de deux ordinateurs au prix de 2 416,73 \$, taxes incluses.

### **30-02-16      *Acquisition et installation – Échangeur d'air***

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour l'acquisition et l'installation d'un échangeur d'air au bureau municipal;

CONSIDÉRANT la soumission de Ventilation G. Fillion inc. au prix de 2 340 \$;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Ventillation G. Fillion inc. pour l'acquisition et l'installation d'un échangeur d'air au bureau municipal au prix de 2 340 \$.

### **31-02-16      *Acquisition d'un chasse-neige sens unique***

CONSIDÉRANT que des soumissions ont été demandées pour l'acquisition d'un chasse-neige sens unique;

CONSIDÉRANT que les résultats pour les soumissions étaient les suivantes :

Robitaille équipement	6 975 \$
Le groupe Déziel	7 413 \$
Larochelle Équipement	8 601 \$

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de Robitaille équipement pour l'acquisition d'un chasse-neige sens unique.

**32-02-16      *Acquisition d'étagères pour la bibliothèque***

CONSIDÉRANT qu'une soumission a été demandée pour l'acquisition d'étagères pour la bibliothèque;

CONSIDÉRANT la soumission de RaySource au prix de 1 237,13 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'un montant supérieur avait été prévu au budget 2016;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les membres du conseil retiennent l'offre de RaySource pour l'acquisition d'étagères au prix de 1 237,13 \$, taxes incluses.

**33-02-16      *Demande de prix pour location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignage des rues***

Il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

De mandaté le directeur général pour demander des prix pour la location de camions et de pelles, achat de gravier, de sable, balayage des rues, niveleuse et lignages des rues.

**34-02-16      *Appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiéçage d'asphalte et de pose d'abat-poussière***

Il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

De mandaté le directeur général de produire un appel d'offres pour le service de scellement de fissure, de rapiéçage d'asphalte ainsi que de pose d'abat-poussière.

**35-02-16      *Adoption du rapport annuel 2015 en lien avec le schéma de couverture de risque***

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2015 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2014 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adopte la partie du rapport annuel 2015 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

**36-02-16      *Demande à la CPTAQ – Yvette Guay***

ATTENDU que Mme Yvette Guay est propriétaire des lots 3 582 679 et 3 581 718 d'une superficie totale de 276 325,1 mètres carrés;

ATTENDU que Mme Yvette Guay a mandaté Stéfany Bélanger pour présenter la demande à la CPTAQ;

ATTENDU que Mme Yvette Guay désire aliéner le 3 582 679 d'une superficie de 29 225,1 mètres carrés pour être cédée;

En conséquence, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de Mme Yvette Guay auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation du 3 582 679 d'une superficie 29 225,1 mètres carrés.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**37-02-16      *Demande de dérogation mineure – Sabrina Rhéaume***

CONSIDÉRANT que, Mme Sabrina Rhéaume est propriétaire du lot 3 581 834 situé sur la rue du Palais;

CONSIDÉRANT que Mme Rhéaume désire construire un abri d'auto de soixante-dix mètres carrés (70 m<sup>2</sup>) et un garage rattaché à celui-ci de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>). La profondeur totale projetée des deux constructions est de dix-sept mètres quatre-vingt-seize (17,96 m) alors que la profondeur de la résidence est de sept mètres quatre-vingt-seize (7,96 m);

CONSIDÉRANT la réglementation en vigueur ne permet pas que la profondeur du garage excède la profondeur de la résidence;

CONSIDÉRANT que la demande vise également l'implantation de la construction à un mètre (1 m) de la limite de propriété alors que la réglementation en vigueur exige une marge de recul de deux mètres (2 m) pour un garage attenant ou un abri d'auto;

CONSIDÉRANT que les propriétaires jugent que l'espace demandé est nécessaire pour entreposer leurs véhicules motorisés;

CONSIDÉRANT que plusieurs options ont été étudiées par un designer;

CONSIDÉRANT que de joindre l'abri d'auto au garage est dans le but pratique d'éviter l'accumulation de neige entre les deux (2) bâtiments;

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'accepter partiellement la demande de dérogation mineure qui vise à permettre la construction d'un abri d'auto de soixante-dix mètres carrés (70 m<sup>2</sup>) et un garage rattaché à celui-ci de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>).

De considérer conforme la construction d'un abri d'auto de soixante-dix mètres carrés (70 m<sup>2</sup>) et un garage rattaché à celui-ci de soixante mètres carrés (60 m<sup>2</sup>) alors que selon la réglementation en vigueur, la profondeur de ceux-ci ne peut excéder la profondeur de la résidence. La profondeur totale projetée des deux constructions est de dix-sept mètres quatre-vingt-seize (17,96 m) alors que la profondeur de la résidence est de sept mètres quatre-vingt-seize (7,96 m);

De considérer conforme l'implantation du garage/abri d'auto à 1,5 m de la limite de propriété alors que selon la réglementation en vigueur, la marge de recul latérale minimal pour un garage attenant est de 2 m. La demande était plutôt à 1 m.

### **38-02-16      *Appellation d'une nouvelle rue – Rue de la Tourbière***

CONSIDÉRANT que l'entreprise Guy Turmel & fils inc. a loti huit (8) terrains domiciliaires pour une nouvelle rue et a réalisé des travaux d'infrastructures (égouts, aqueduc et voirie) dans celle-ci;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et unanimement résolu

Que la nouvelle rue développée par l'entreprise Guy Turmel & fils inc. aura comme appellation : Rue de la Tourbière.

Que cette nouvelle appellation soit communiquée avec un plan descriptif à la Commission de la Toponymie afin de la répertorier.

### **39-02-16      *Demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole et pour aliénation/lotissement à des fins d'utilité publique pour l'implantation d'un puits municipal et d'un bassin de rétention et infiltration des eaux***

CONSIDÉRANT que la portion urbaine de la municipalité de Saint-Elzéar est desservie par un réseau d'aqueduc alimenté par 3 puits;

CONSIDÉRANT que le débit actuel de ces puits est de 444 mètres cubes/jours et que ce débit deviendra insuffisant pour répondre à la demande future;

CONSIDÉRANT que des recherches en eau ont été effectuées sur le territoire de la municipalité de Saint-Elzéar, à proximité des puits actuels en raison de l'absence d'aquifère suffisant ailleurs dans la municipalité;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar présente une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) pour une autorisation pour fins autres que l'agriculture ainsi que pour aliénation/lotissement afin de permettre l'implantation d'un puits municipal, l'aire de protection immédiate, les conduites souterraines reliant le puits au réseau d'aqueduc, ainsi qu'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar désire implanter un bassin de rétention et d'infiltration d'eau pour aider à la recharge de la nappe phréatique alimentant les puits municipaux et par le fait même diminuer l'apport d'eau à la rivière du Bois;

CONSIDÉRANT que cette demande porte sur les parties de lot suivant : 3 581 930 et 3 582 703 du cadastre du Québec et que la superficie totale visée est de 12 950 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le potentiel agricole des sols des lots visés est constitué de sols de classe 4 et 5 avec des contraintes de sols pierreux, de surabondance d'eau et de relief;

CONSIDÉRANT que certaines parties des lots visés par la demande sont en friche;

CONSIDÉRANT que la municipalité, dans le but de minimiser les impacts sur les activités agricoles existantes, a mandaté un hydrogéologue pour préparer un avis hydrogéologique relatif à la réduction du rayon de protection immédiate de 30 mètres des deux puits;

CONSIDÉRANT que R.D.R. Consultants a trouvé une seule unité hydrostratigraphique d'importance située dans le voisinage immédiat du périmètre urbain qui permet de soutirer un volume d'eau souterraine correspondant aux besoins de la municipalité et que celle-ci se situe dans le secteur de l'avenue Principale, en zone agricole;

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas d'espace approprié disponible hors de la zone agricole pour l'implantation de ces puits municipaux, répondant aux normes de quantité et de qualité d'eau requises;

CONSIDÉRANT que la nature et l'épaisseur des dépôts meubles recoupés lors des forages (essentiellement sable silteux avec gravier) associés à l'absence de produits reliés à l'activité agricole dans l'eau des puits indiquent que ces aires d'alimentation recourent des territoires qui bénéficient d'une protection relative contre l'infiltration de contaminants reliés aux activités humaines en cours (indices DRASTIC de 152, équivalent à un niveau vulnérable moyen)

CONSIDÉRANT que la municipalité mandate depuis 2004 un agronome-conseil pour le suivi agroenvironnemental des aires de protection du puits municipal à proximité du futur puits et que la municipalité entend procéder de la même manière avec le nouveau puits;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar n'est pas comprise dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada;

CONSIDÉRANT qu'un refus à la présente demande aura un impact certain sur la qualité de vie et la santé des résidents du périmètre urbain;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une autorisation pour fins autres que l'agriculture ainsi que pour aliénation/lotissement afin de permettre l'implantation d'un puits municipal, l'aire de protection immédiate, les conduites souterraines reliant le puits au réseau d'aqueduc, ainsi qu'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales sur les parties de lot suivantes : 3 581 930 et 3 582 703 du cadastre du Québec, d'une superficie totale visée de 12 950 mètres carrés.

Que la municipalité informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme.

Que les pièces justificatives sont annexées à la présente et font partie intégrante de ladite résolution.

Que le conseil autorise un montant de 287 \$ pour défrayer les coûts de la demande d'autorisation pour fins autres que l'agriculture et aliénation/lotissement à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**40-02-16      *Achat de terrain – Puits municipaux et bassin de rétention et d'infiltration d'eau***

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a besoin de terrain pour l'implantation d'un nouveau puits d'eau ainsi que pour l'implantation de bassin de rétention et d'infiltration;

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait des recherches en eau et que le meilleur site trouver, une partie du lot 3 582 703, est adjacent au puits municipal actuel;

CONSIDÉRANT que la superficie estimée nécessaire pour ce lot est de 8 930 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que l'emplacement idéal pour implanter le bassin de rétention et d'infiltration se trouve sur une partie du lot 3 581 930;

CONSIDÉRANT que la superficie estimée nécessaire pour ce lot est de 4 020 m<sup>2</sup>;

CONSIDÉRANT que la municipalité demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) une autorisation afin de permettre l'implantation d'un puits municipal, l'aire de protection immédiate, les conduites souterraines reliant le puits au réseau d'aqueduc, ainsi qu'un bassin de rétention et d'infiltration des eaux pluviales sur une partie des lots 3 581 930 et 3 582 703 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que les lots mentionnés ci-haut sont propriété de M. Alfred Savoie;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est entendue sur un prix de vente avec M. Savoie, soit 0,35 \$ du pied carré;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar achète une partie du lot 3 582 703, d'une superficie estimée de 8 930 m<sup>2</sup>, et d'une partie du lot 3 581 930, d'une superficie estimée de 4 020 m<sup>2</sup>, soit pour une superficie estimée de 12 950 m<sup>2</sup> à un coût de 0,35 du pied carré;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer une promesse d'achat ainsi que l'acte notarié.

Qu'un montant de 40 000 \$ soit pris à même le budget courant – immobilisation pour payer cette dépense, le montant manquant sera pris au surplus affecté Aqueduc.

**41-02-16      *Levée de l'assemblée***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu de clore l'assemblée. Il est 21 h.

---

Richard Lehoux  
Maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier  
et directeur général

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Elzéar**  
**Le 11 janvier 2016**

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 11 janvier 2016 à 19 h 30 à la salle du conseil située au 707 avenue Principale, sous la présidence du maire Richard Lehoux où les conseillers Joan Morin, Shirley McInnes, Carl Marcoux et Jean-Yves Marcoux, sont présents et forment corps entier du conseil.

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier et directeur général est également présent.

***Ouverture de l'assemblée***

Le maire Richard Lehoux procède à l'ouverture de l'assemblée.

***01-01-16 Adoption de l'ordre du jour***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé en laissant le varia ouvert.

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
4. Rapport du maire
5. Période des questions
6. Pige des salles pour la période des Fêtes 2016-2017
7. Correspondance
8. Listes des permis et certificats
9. Chèques et comptes
10. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats
11. Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage
12. Dépenses incompressibles
13. Salaires et frais de déplacement
14. Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2016
15. Cotisation ADMQ 2016
16. Contrat d'entretien et soutien des logiciels de gestion comptable
17. Triathlon d'hiver – Défi Santé Nouvelle-Beauce
18. Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité
19. Location de la patinoire extérieure
20. Plan de sécurité civile — Nomination
21. Demande à la CPTAQ – Armand Berthiaume et fils inc.
22. Demande à la CPTAQ – Louise Jacques
23. Demande à la CPTAQ – Ferme Houxbert S.E.N.C.
24. Embauche d'une Coordonnatrice des Loisirs
25. Vidéo de la municipalité
26. Varia
27. Clôture de l'assemblée

***02-01-16 Adoption des procès-verbaux***

Il est dûment proposé par Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'adopter le procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal du 7 décembre 2015 et de la session extraordinaire du 14 décembre 2015 tel que rédigé.

### ***Rapport du maire***

Le maire fait un rapport des différents dossiers traités à la MRC.

### ***Période des questions***

Aucune question de l'assistance

### ***Pige des salles pour la période des fêtes 2016-2017***

Il n'y aura pas de pige pour les salles en location pour la période des fêtes 2016-2017.

### ***Correspondance***

*Demande de délais – Matricule # 6537-13-3275*

*Rapport d'inspection – MRC Nouvelle-Beauce*

### ***Listes des permis et des certificats***

Les listes des permis et des certificats émis en décembre 2015 sont déposées auprès des membres du conseil pour consultation.

### ***03-01-16 Chèques et comptes***

Les listes de chèques et comptes ont été déposées aux membres du conseil.

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 176 113,71 \$ et les achats au montant de 191 496,24 \$ soient acceptés. Étant donné la fermeture de l'année comptable, certaines factures pourront être payées dans l'année comptable 2015 avant d'avoir été approuvées par le Conseil. Les comptes seront tout de même présentés au Conseil au mois de février.

### ***04-01-16 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats***

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2016-207 modifiant le règlement sur les permis et certificats 2007-119 sera déposé.

### ***05-01-16 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage***

Avis de motion est donné par la conseillère Joan Morin que lors d'une prochaine séance du conseil, le règlement 2016-208 modifiant le règlement de zonage 2007-115 sera déposé.

**06-01-16      *Dépenses incompressibles***

ATTENDU que le conseil municipal a prévu dans le budget des dépenses dites incompressibles;

ATTENDU que la municipalité a adopté le 7 août 2007 le règlement no 2007-126 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

En conséquence, il est proposé par Carl Marcoux et résolu à l'unanimité

Que les dépenses suivantes sont autorisées à l'avance à la condition que la municipalité ait les crédits suffisants pour le paiement :

Rémunérations, cotisations employeur, CSST, assurance collective, frais de poste, messagerie, téléphone, fax, journaux et avis, analyses, déneigement, immatriculation, cueillette et disposition des matières résiduelles, location machinerie, entretien mineur camion, entretien mineur terrain et bâtisse, essence, chauffage, fournitures de bureau, électricité, location photocopieur et entretien, location de radios, système d'alarme, capital et intérêts et frais de banque.

**07-01-16      *Salaires et frais de déplacement***

Il est proposé Joan Morin et résolu à l'unanimité

D'adopter le document fixant les salaires et autres avantages des élus et du personnel de la Municipalité de Saint-Elzéar établis en fonction du budget et du règlement de taxation pour l'exercice financier 2016. Le document fait partie intégrante de la résolution comme si au long reproduit.

**08-01-16      *Cotisation Fédération Québécoise des Municipalités 2016***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

Que la municipalité soit membre de la Fédération québécoise des Municipalités et pour ce faire défraie le coût de contribution annuelle de 2 144,74 \$ incluant les taxes.

**09-01-16      *Cotisation ADMQ 2016***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent le paiement de la cotisation annuelle 2016 à l'Association des directeurs municipaux du Québec au montant de 790,69 \$ incluant les taxes.

**10-01-16      *Contrat d'entretien et soutien des logiciels de gestion comptable***

Il est proposé par Shirley McInnes et unanimement résolu

Que les membres du conseil autorisent pour l'année 2016 le paiement incluant les taxes de 5 168,13 \$ pour l'entretien et le soutien des applications des logiciels de PG Solutions Inc., un montant supplémentaire de 735,84 \$ pour l'application Première Ligne ainsi qu'un montant de 2 799,64 \$ pour l'application Activitek.

**11-01-16      *Triathlon d'hiver – Défi Santé Nouvelle-Beauce***

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

D'autoriser l'inscription de deux équipes représentant la municipalité au triathlon d'hiver en lien avec le défi santé.

**12-01-16      *Liste des personnes endettées pour taxes envers la municipalité***

ATTENDU que pour se conformer à l'article 1022 du Code Municipal, un état des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales est soumis aux membres du conseil pour approbation;

En conséquence, il est proposé Shirley McInnes et unanimement résolu

Que le Conseil approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et autorise le directeur général à transmettre cette liste à la MRC de La Nouvelle-Beauce afin qu'elle entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivant du Code municipal.

De plus, le conseil autorise le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité l'un ou des immeubles visés par cette liste, si besoin et conformément à l'article 1038 du Code municipal.

**13-01-16      *Location de la patinoire extérieure***

CONSIDÉRANT qu'une équipe de hockey mineur a demandé à louer la patinoire extérieure de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le délai pour informer les utilisateurs est suffisant;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal estime qu'il est important d'encourager les organisations sportives;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu unanimement

D'accepter de réserver la patinoire extérieure pour Les Rapides de Beauce-Nord, de calibre bantam A pour le 23 janvier 2016 de 15 à 17 heures au coût de 20 \$ de l'heure.

**14-01-16      *Plan de sécurité civile***

CONSIDÉRANT que les municipalités du Québec sont vulnérables et aux prises avec des aléas d'ordre naturel ou anthropique.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de St-Elzéar reconnaît que sa municipalité peut être victime d'un sinistre en tout temps.

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal voit l'importance de se doter de la première phase d'un plan municipal de sécurité civile couvrant les éléments prioritaires de la préparation pour faire face aux sinistres en collaboration avec les représentants de la Direction générale de la sécurité civile et de la sécurité incendie du Ministère de la Sécurité publique.

En conséquence, il est proposé par Joan Morin et résolu unanimement

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée;

QUE les personnes suivantes soient nommées et informées par le Conseil municipal pour occuper les postes aux différentes missions de l'organisation municipale de la sécurité civile.

Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Mathieu Genest
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Mélanie Parent

adjoint	
Coordonnateur de site	Carl Marcoux
Responsable Administration	Diane Sylvain
Responsable Sécurité-incendie	Bruno Walsh
Responsable Communications	Richard Lehoux
Responsable Sécurité des personnes	Hugo Berthiaume
Responsable Services aux personnes sinistrées	Shirley McInnes
Responsable Services technique	Yvan Berthiaume
Responsable Transports	Jean-Yves Marcoux

Cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant le plan municipal de sécurité civile de notre municipalité.

**15-01-16 Demande à la CPTAQ – Armand Berthiaume et fils inc.**

ATTENDU qu'Armand Berthiaume et fils inc. est propriétaire des lots 3 582 676, 4 243 749 et 4 243 751 d'une superficie totale de 105,11 hectares.

ATTENDU que Armand Berthiaume et fils inc. désire aliéner et lotir le lot 3 582 676 d'une superficie de 427 600 mètres carrés pour vendre et à être utilisé à une fin agricole;

En conséquence, il est proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'Armand Berthiaume et fils inc. auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation et le lotissement du lot 3 582 676 d'une superficie 427 600 mètres carrés.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

**16-01-16 Demande à la CPTAQ – Louise Jacques**

ATTENDU que madame Louise Jacques et monsieur Roger Walsh sont propriétaires des lots 3 582 706, 4 489 892 et 3 581 453 totalisant une superficie de 4 709,6 mètres carrés sur laquelle on retrouve une résidence construite avant l'entrée en vigueur de la loi;

ATTENDU que cette propriété est entourée par l'entreprise agricole Ferme John Walsh et fils inc. dont la superficie totalise 125,47 hectares et qui est propriété de Louise Jacques et de Roger Walsh;

ATTENDU qu'au cours des années, des constructions et aménagements résidentiels accessoires ont été réalisés sur la propriété de la ferme tels piscine creusée, garages, installation septique;

ATTENDU que suite au décès de M. Walsh à l'été 2014, madame Jacques désire régulariser l'occupation des lieux en procédant à des échanges de terrains entre la propriété résidentielle et la ferme;

ATTENDU que la superficie à acquérir de la ferme totalise 3 820 m c. et est déjà utilisée à des fins résidentielles accessoires;

ATTENDU qu'en contrepartie, une superficie de 2 585,9 m c. déjà utilisée à des fins agricoles sera cédée à la ferme;

ATTENDU que le puits qui alimente la résidence est localisé sur la propriété de la ferme à 183 mètres du nouvel emplacement résidentiel projeté;

ATTENDU que l'installation septique qui dessert la résidence est pourvue d'un émissaire qui se rejette dans un cours d'eau localisé également à l'extérieur du nouvel emplacement résidentiel projeté;

ATTENDU que l'échange de terrain projeté n'amène aucune contrainte environnementale à l'égard des activités agricoles existantes environnantes;

ATTENDU que suite à l'échange de terrain il en résultera une perte de superficie de 1 234 m c. pour la ferme;

ATTENDU que cette superficie est négligeable compte tenu de la superficie totale de la ferme qui est de 125,47 hectares;

ATTENDU que l'échange de terrains projeté sera bénéfique pour les deux unités foncières en cause;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu unanimement

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande de madame Louise Jacques auprès de la Commission de protection du territoire agricole concernant :

- a) L'acquisition des parties de lots 3 582 504, 4 489 891 et 3 581 456 totalisant 3 820 mètres carrés, appartenant à Ferme John Walsh et fils inc., et devant être utilisés à des fins résidentielles accessoires.
- b) La cession en faveur de Ferme John Walsh et fils inc. des parties de lots 3 582 706 et 4 489 892 totalisant 2 585,9 m c. et devant être utilisées à des fins agricoles.
- c) L'établissement de servitudes de puisage d'eau et d'émissaire sanitaire d'une largeur de 3 mètres chacune sur parties du lot 3 581 456 totalisant respectivement 549 m c. et 20,1 m.c.

Que le conseil informe la Commission que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

#### **17-01-16      *Demande à la CPTAQ – Ferme Houxbert SENC***

ATTENDU que Ferme Houxbert S.E.N.C. est propriétaire des lots 3 582 918, 3 582 468, 3 582 919 et 2 960 442 d'une superficie totale de 43,59 hectares.

ATTENDU que Ferme Houxbert S.E.N.C. a mandaté Roger Plante, notaire pour présenter la demande à la CPTAQ;

ATTENDU que Ferme Houxbert S.E.N.C. désire aliéner et lotir une partie du lot 3 582 918 d'une superficie de 1 823,4 mètres carrés pour être cédé et utilisé à une fin résidentielle;

En conséquence, il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande Ferme Houxbert S.E.N.C. auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture d'une partie du lot 3 582 918 d'une superficie 1 823.4 mètres carrés.

Que la municipalité informe la Commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

#### **18-01-16      *Embauche d'une Coordonnatrice des Loisirs***

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre à la population un service de terrain de jeux pour les enfants de 5 à 12 ans pendant la saison estivale;

CONSIDÉRANT que la tenue d'un tel service implique l'embauche et la supervision de moniteurs ainsi que l'organisation et la réalisation d'activités éducatives et ludiques pour la clientèle dans un environnement sécuritaire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité offre également à la population des activités culturelles et sportives tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT que la coordonnatrice des Loisirs a été nommée au poste de directrice générale adjointe par la résolution 135-08-15;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été satisfaite de la prestation de Madame Marika Labbé en tant que Coordonnatrice du camp de jour;

Il est proposé par Jean-Yves Marcoux et résolu unanimement

Que les services de madame Marika Labbé sont retenus pour une période indéterminée.

Que le salaire sera celui établi par la résolution 07-01-16 pour une prestation d'environ 15 heures par semaine pour la période en dehors du camp de jour.

Que son mandat consiste à

- 1- Planifier, organiser et diriger le déroulement du terrain de jeux;
- 2- Planifier les activités sportives et culturelles;
- 3- Assurer un soutien à l'organisation d'évènements ou de journées spéciales organisé par le service des Loisirs;
- 4- Exécuter toute autre tâche nécessaire et utile au fonctionnement général du bureau.

Que le maire est autorisé à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

#### **19-01-16 Vidéo de la municipalité**

Il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De former un comité pour établir les besoins et les moyens nécessaires pour la production d'une vidéo promotionnelle de la municipalité. Quatre membres en feront partie, dont : Le directeur général, la directrice générale adjointe, la conseillère Joan Morin. La quatrième personne sera choisie par le comité suite à des discussions avec certains candidats.

#### **20-01-16 Clôture de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Carl Marcoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 20 h 25.

---

Richard Lehoux  
Maire

---

Mathieu Genest, secrétaire-trésorier  
et directeur général